

Livre blanc

Huis-clos familiaux
Évaluation, prise en charge et prévention
des violences conjugales et intrafamiliales
en situation de confinement

L'exemple de L'ex Poitou-Charentes
2020-2023

Livre réalisé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt flash Covid-19 financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et porté par la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de l'Université de Poitiers ainsi que l'Espace Mendès France, l'ADSEA-PRISM 86, le Pôle Personne Isolée CHRS Audacia et le Planning Familial de la Vienne.





Ce QR code correspond au site internet de la recherche-action,
Les huis-clos familiaux. Violences conjugales et intrafamiliales pendant les confinements.

Équipe de l'AMI -Flash Covid-19 Huis-clos familiaux

Amélie Bertin

Intervenante sociale commissariat PRISM-ADSEA 86 en 2020,
cheffe de service Pôle Famille Enfance Audacia depuis septembre 2022,

Lydie Bodiou

Maître de conférences en histoire antique, Université de Poitiers,

Frédéric Chauvaud

Professeur en histoire contemporaine, Université de Poitiers,

Sandra Defoulounoux

Assistante de Service Sociale détachée

Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation SPIP 86,

Loïs Demange

Psychologue clinicien Audacia,

Ludovic Gausso

Maître de conférences en sociologie, Université de Poitiers,

Marie-José Grihom

Professeure de Psychopathologie clinique, Université de Poitiers,

Laurence Leturmy

Professeure de droit, Université de Poitiers,

Jean-Baptiste Marchand

Maître de conférences en psychopathologie clinique,

Université de Poitiers,

Héloïse Morel

Médiatrice scientifique à l'Espace Mendès France,

Rédactrice pour *L'Actualité Nouvelle-Aquitaine*,

Karel Pairemaure

Réalisateur, Kazart productions,

Élise Pelladeau

Maître de conférences en psychologie clinique, Université de Poitiers,

Angélique Revest

Cheffe de service Pôle Personne Isolée Audacia,

Sylvie Sap

Chargée de valorisation - Responsable Pôle Recherche et Innovation, Université de
Poitiers,

Pierre Styblinski

Psychologue clinicien, chercheur à l'Université de Poitiers

Écriture du livre blanc

Amélie Bertin, Sandra Defoulounoux, Héloïse Morel, Angélique Revest
et **Gabrielle Auvray** (Université de Poitiers)

Remerciements

L'équipe de recherche remercie les personnes qui nous ont soutenu dans ce projet de recherche, particulièrement : Samuel Adam, Karine Caquineau Rolland, Éric Corbaux, le Collectif des femmes violentées de la Vienne, Gwenola Joly-Coz, Alexia Delbreil, Alexandra Duval, Guillaume Guilbert, Claude Hugonnaud, Valérie Lamarche, Sabine Lambert, Vanessa Nelias, Katia Mouillot, Lieutenant-Colonel Olivier Valois, Valérie Tranchée Vergé, Jean-Dominique Trippier, Colonel Ludovic Vestieu, Mariane Vidal, Mélanie Voyer, Laurent Zuchowicz.

Sommaire

<i>Édito par Gwenola Joly-Coz, Première présidente de la cour d'appel de Poitiers</i>	8
<i>Introduction</i>	10
<i>Contexte et mise en perspective</i>	15
Quels constats pour les violences conjugales et intrafamiliales ?.....	16
État des lieux du territoire étudié.....	18
<i>Témoignage de Valérie Lamarche, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Vienne</i>	21
<i>Du côté des victimes et des personnes qui les accompagnent</i>	24
Une intensification des violences ?.....	28
Quels étaient les relais ?.....	31
Comment améliorer ?	34
La mobilisation pendant les confinements	35
Des avancées à souligner.....	37
<i>Témoignage de Gwenola Joly-Coz, première présidente de la Cour d'appel de Poitiers et Éric Corbaux, procureur général auprès de la Cour d'appel de Poitiers</i>	40
<i>Témoignage de Jean-Dominique Trippier, Procureur adjoint de la Vienne</i>	43
<i>Témoignage de Laurent Zuchowicz, Procureur de La Rochelle</i>	46
<i>Se dire auteur ou autrice de violences</i>	49
Témoignage de Monsieur M.	52
Du côté des professionnel·les.....	54
Quels recours ?	57
<i>Témoignages de deux psychiatres et médecins légistes, Alexia Delbreil et Mélanie Voyer</i>	62
<i>Témoignage de Alexandra Duval, Conseillère municipale déléguée à l'action sociale et à l'égalité des droits à Poitiers et vice-présidente à la vie sociale et à la politique de la Ville à</i>	

<i>Grand Poitiers, Co-présidente de l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine</i>	64
<i>Constats</i>	66
<i>Les pistes pour demain</i>	72
<i>Conclusion</i>	74
<i>Événements liés à cette recherche</i>	75
<i>Bibliographie</i>	77
<i>Rapports, enquêtes, synthèses</i>	77
<i>Articles et ouvrages</i>	78

Édito
par Gwenola Joly-Coz
Première présidente
de la cour d'appel de Poitiers

« Le privé est politique »

Jamais ce slogan des féministes des années 60 ne s'est avéré aussi exact que pendant les périodes de confinement ordonnées pour faire face à l'épidémie de Covid 19 en 2020 et 2021. En effet, soudainement la vie des couples s'est trouvée réduite à l'espace domestique. Sans préavis, un temps-plein de face-à-face s'est imposé. Toute la vie sociale, toutes les relations de pouvoir se sont trouvées réduites à un périmètre clos.

Nous, professionnel·les en action pendant ces périodes, policiers, travailleuses sociales, juges, associations, avons été confrontés à l'impossibilité d'atteindre les femmes et les enfants enfermés dans les foyers. Dans cette période si particulière, dont nous avons du mal à nous souvenir vraiment deux ans plus tard, tant l'ambiance était inédite, nous avons senti confusément que l'accès aux corps et aux paroles nous manquait.

C'est pourquoi il faut remercier cette recherche d'analyser les mouvements qui ont été à l'œuvre pendant ces mois hors norme qui nous ont toutes et tous changés. Les résultats de cette recherche nous serviront à tirer les leçons collectives et à améliorer nos réactions dans un contexte d'urgence, tant il est vrai que nous sommes meilleur·es dans la crise si nous nous sommes préparé·es ensemble dans les temps calmes.

Extérieur/intérieur, public/privé, dit/tu, dénoncé/caché, ces dialectiques connues ont trouvé une nouvelle actualité. Nous avons la terrible impression qu'en quelques années un continuum s'est instauré sous nos yeux, entre le confinement sanitaire et l'enfermement idéologique.

En effet en mars 2023, à l'heure où j'écris ces lignes, ce sont des femmes étrangères qui vivent un autre mouvement d'enfermement. Non pas face à un danger épidémique, mais bien par la volonté du politique. Un pays, le seul au monde, affirme dans sa législation que l'école est interdite aux filles : l'Afghanistan. Un État tue des femmes qui ne portent pas le voile dans la rue conformément aux prescriptions de la police de mœurs : l'Iran.

En France, s'il ne s'agit pas d'interdire collectivement l'espace public aux femmes, c'est bien le sentiment de possession et de domination qui est repéré comme le levier des violences intrafamiliales.

Ce positionnement masculin, vis-à-vis de la femme, qui vise à remettre en question son droit personnel à quitter le lien, comme le domicile, est du même ordre. Une façon de s'appropriier l'individu, de nier sa liberté.

Il faut sans cesse rappeler que les femmes, moitié de l'humanité, ont droit à l'air libre comme bon leur semble. Pour faire respecter notre État de droit commun, il est de notre responsabilité d'affirmer que la porte du domicile ne peut être fermée au nez du juge, que la loi ne s'arrête pas au pied du lit que les droits humains s'appliquent avec la même vigueur au bénéfice des femmes comme des hommes, même dans leurs relations intimes.

Le 12 mars 2023

Gwenola Joly-Coz

Introduction

Les périodes de confinement ont marqué des temps d'arrêt dans le fonctionnement classique des institutions. Il convient de regarder l'influence qu'ont pu avoir ces temps dans les situations de violences conjugales, intrafamiliales et dans le suivi des personnes accompagnées qu'elles soient victimes ou autrices de violences. **Lors du premier confinement qui s'est déroulé du 17 mars au 10 mai 2020 inclus (soit un mois et vingt-cinq jours), c'est la sidération qui a été ressentie fortement face à l'inconnu d'un virus dont nous ne connaissions pas encore les modes de transmission, ni la façon de le soigner.** Cette réaction initiale a ensuite débouché sur une période de forte « anomie » (Durkheim, 1987), tant les normes et les codes ambiants ont été bouleversés brutalement. L'accélération des hospitalisations et l'augmentation du taux de mortalité ont marqué ce premier temps, imposant une clôture chez-soi pour ne pas contaminer, ni être contaminé·e. Durant cette période, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé le 24 avril 2020, « un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) flash pour soutenir les efforts de recherche et accélérer les innovations à-mêmes de lutter contre le Covid-19 et préparer l'après-crise ». Le groupe de recherches pluridisciplinaire (histoire, sociologie, psychologie, médecine légale, droit...), constitué à l'Université de Poitiers depuis 2014, a proposé qu'une recherche-action se mette en place dans le cadre de cette AMI-flash. Un premier temps d'échanges avait eu lieu en 2019 : « Écouter, accompagner et réparer. Les violences masculines faites aux femmes », réunissant des universitaires, une médecin généraliste, une brigadière de police, des éducatrices spécialisées et assistantes sociales, des bénévoles du Planning familial, une médecin légiste, une avocate et une magistrate. Cette journée, proposée par la Maison des sciences de l'Homme et de la Société (CNRS, Université de Poitiers) et l'Espace Mendès France (Centre de culture scientifique, technique et industrielle de Poitiers), était l'occasion de croiser les regards et les approches dans l'accompagnement des victimes et des auteurs et autrices de violences.

Outre l'Université de Poitiers, des institutions et personnes ont été sollicitées dans le cadre de l'AMI, à savoir :

- **L'association Audacia, Pôle Personne Isolée, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).** Par des missions d'accueil, d'hébergement et de réinsertion dans la société, Audacia, association loi 1901 reconnue d'Intérêt Général, intervient auprès des personnes en difficulté, en situation de vulnérabilité et de fragilité, en Poitou-Charentes.

- **Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)** des départements de la Vienne (86) et de Charente-Maritime (17) ;
- **L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)** 86, notamment le Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation (PRISM). Ce pôle socio-éducatif regroupe différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.
- **Le Planning familial de la Vienne**, association féministe, d'accueil, d'écoute sur la sexualité.

Cette rencontre a suscité l'envie et le besoin de croiser les pratiques de terrain aux recherches universitaires. Cette recherche a pour objectif d'étayer des approches pluridisciplinaires et territoriales au regard d'une situation inédite qui faisait suite au Grenelle consacré à la lutte contre les violences conjugales du 3 septembre au 25 novembre 2020, initié par Marlène Schiappa, alors secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations. Ces deux événements politiques et sanitaires ont impulsé une coordination de la prise en charge des victimes, des auteurs et autrices de violences et une dynamique nouvelle au sein des structures et des institutions. Il convenait que nous portions un regard sur cette cohérence collective dans les actions d'accompagnement. La situation inédite de huis-clos a généré dans les pratiques professionnelles une nécessité d'agir en se centrant sur les besoins et les urgences. **Ce temps de confinement a permis de mettre en place des actions qui, pour certaines, relevaient de la créativité des actrices et acteurs du monde professionnel en lien avec les violences sexistes et sexuelles. Il fallait agir concrètement pour mettre en réseau nos compétences.**

Cette recherche-action a été pensée durant plusieurs visioconférences entre les universitaires et les intervenantes sociales. Il a fallu appréhender le vocabulaire des un-es et des autres et formuler des hypothèses communes sur le sujet des violences conjugales et intrafamiliales. Cela a mené à différents débats qui ont alimenté des journées d'échanges comme en novembre 2021, avec un webinar et une journée pour présenter la recherche et ses objectifs. Puis en mars 2022, une journée d'études intitulée « la banalité du mâle. Les hommes violents dans le couple » réunissant plusieurs chercheuses et chercheurs (André Rauch, India Rose Burton Aden, Marie Walin, Frédéric Chauvaud, Alexia Delbreil, Ludovic Gausso, Nicolas Palierne, Marie-José Grihom et Pierre

Styblinski) ainsi que Sandra Defoulounoux (assistante sociale détachée, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP 86) et Héloïse Morel (chargée de médiation scientifique à l'Espace Mendès France et rédactrice à *L'Actualité Nouvelle-Aquitaine*).

Cette recherche se compose de trois niveaux :

Le niveau 1 s'attache plus particulièrement à la collecte et à la mise en perspective des violences familiales dans le temps long. Pour comprendre la question des violences intrafamiliales, dirigées pour l'essentiel contre les femmes et les enfants, il importe de les situer dans une perspective historique, de suivre les manières dont elles ont été abordées par les autorités et l'opinion publique, de suivre les prises de conscience, les avancées et les reflux, la place et la parole des victimes. Nous le savons la convention d'Istanbul avait mis à l'ordre du jour la question des « actes de violence fondés sur le genre ». Des textes anciens, des traces archivistiques permettent d'en restituer la généalogie. Le concept revisité de brutalisation apporte un éclairage ontologique sur ces violences au sein du cercle familial.

Si la perspective historique est privilégiée, elle n'est pas la seule. En effet, les approches ethnographiques, sociologiques, littéraires sont également retenues pour rendre compte de situations et de phénomènes complexes. De la sorte plusieurs manifestations et activités ont été conduites, dont les résultats seront prochainement disponibles, permettant ainsi aux niveaux 1 et 3 de la recherche de s'appuyer sur un ensemble d'analyses et de mises au point montrant que les violences ont un passé. S'il est possible de parler d'un invariant de la domination masculine, il faut bien convenir qu'il n'est pas resté identique et que les prises de conscience, comme les prises en charge, évoluent selon les contextes.

Les responsables scientifiques du niveau 1 sont Lydie Bodiou (maîtresse de conférences en histoire de la Grèce antique, Herma, université de Poitiers) et Frédéric Chauvaud (professeur en histoire contemporaine, Criham, université de Poitiers).

Le niveau 2 de la recherche AMI Flash covid s'intéresse à l'impact du confinement sur les relations familiales et conjugales. Il est porté par des psychologues et sociologues. Sa méthodologie repose sur des questionnaires psychologiques diffusés à large échelle via les réseaux sociaux mais s'appuie aussi sur des passations d'entretiens qualitatifs auprès d'auteurs et autrices ou de victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Il s'agit ainsi de comprendre les retentissements du confinement sur le lien de couple, d'apprécier le confinement imposé au niveau national sous l'angle de ses possibles effets

catalyseurs de la violence dans les liens intrafamiliaux. Le confinement est ici à interroger dans sa fonction révélatrice des violences de couple (psychologiques comme physiques ou sexuelles) soit qu'il potentialise une violence propre au lien du couple et à son mode de fonctionnement, soit qu'il actualise des violences antérieures et les amplifie. En cela, l'objectif est de repérer des indices spécifiques aux effets du confinement, de comprendre ce qu'il induit sur la dynamique de couple, notamment du fait de la contrainte du corps limité dans sa libre circulation. Deux cas de figure sont étudiés :

- Cette restriction objective de liberté des deux membres du couple produit de nouveaux aménagements du lien et potentialise des mouvements violents sourds ou manifestes (étude sur la population générale) ;
- Le confinement exacerbe une violence déjà coutumière (étude sur auteurs et victimes). Il s'agit alors de décrire la nature, la fréquence des violences conjugales et d'envisager les potentiels effets de l'enfermement sur leur possible exacerbation. Il s'agit aussi d'envisager le vécu de la victime de violences conjugales et la compréhension qu'elle peut avoir de la situation, pour envisager des leviers psychiques et pratiques en termes d'accompagnement et de prise en charge des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Les responsables du niveau 2 sont Marie-José Grihom (professeure de psychopathologie clinique, psychologue clinicienne, psychanalyste, Laboratoire CAPS, Université de Poitiers) et Jean-Baptiste Marchand (maître de conférences en psychologie clinique, Laboratoire CAPS, Université de Poitiers). Les membres du niveau 2 sont Ludovic Gaussoit (maître de conférences en sociologie, laboratoire Gresco, Université de Poitiers) et Élise Pelladeau (maîtresse de conférences en psychologie clinique et psychopathologie, laboratoire CAPS, Université de Poitiers).

Le niveau 3 de la recherche action vise à comprendre les mécanismes des violences conjugales et intrafamiliales ainsi que les possibilités d'écoute et d'accompagnement des victimes et des auteur/autrices de violences à partir de la période du premier confinement. À partir de quatre questionnaires destinés aux victimes, aux professionnel·les qui accompagnent ces victimes ; aux auteur·trices et aux professionnel·les qui les accompagnent, nous pourrons établir un état des lieux sur le territoire de l'ex Poitou-Charentes des phénomènes de violences dans le cadre conjugal et familial ainsi que les possibilités pour les victimes, les auteur·trices d'avoir une écoute, des recours, un accompagnement adapté à leurs besoins. Cette démarche fait suite à un premier état des lieux réalisé auprès des victimes de violences par Angélique Revest avec la délégation départementale au droit des femmes et à l'égalité de la Vienne en 2019.

Ce niveau est mené par Amélie Bertin, Sandra Defoulounoux, Héloïse Morel et Angélique Revest.

Pour l'ensemble des questionnaires nous avons obtenu une centaine de réponses. Au moment où nous avons envoyé les questionnaires aux professionnel·les ainsi qu'à l'ensemble des cinq Réseaux de violences conjugales de la Vienne, ces derniers étaient dans la gestion du post-confinement, période extrêmement tendue en termes d'accompagnement et de travail. Les priorités liées aux situations à traiter ne permettaient pas la prise de recul. Certain·es professionnel·les ont témoigné de cette difficulté à penser ces périodes de confinements. **De plus, les jugements pour des affaires de violences conjugales et intrafamiliales ont été traités à partir de janvier 2021, or les questionnaires ont été diffusés avant cette période.**

Ce sont les résultats des enquêtes du niveau 3 complétés par ceux du niveau 2 qui font l'objet des propositions de ce livre blanc. Ce dernier a pour objectif de proposer une photographie d'un instant inédit sur le territoire de l'ex Poitou-Charentes, et de regarder les actions mises en œuvre pour accompagner les personnes concernées par des violences conjugales et intrafamiliales. Il réunit également les témoignages des actrices et des acteurs de terrain : procureurs, collectif de femmes violentées de la Vienne, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, avocate, médecin généraliste, Croix-Rouge française, magistrat, gendarmes, services de mandat judiciaire, des centres d'hébergement et d'insertion sociale, psychiatres et médecins légistes...

Ce livre blanc se clôt par des constats et des recommandations vers une perspective de dispositifs et de lieux d'accueils pluridisciplinaires pouvant répondre à des situations d'urgence et un accompagnement vers une reconstruction, qu'il s'agisse des victimes, dont les enfants, et des auteurs, autrices dans des lieux distincts. Dispositifs qui, à ce jour, représentent de réels manques sur le territoire d'analyse.

Contexte et mise en perspective

Les violences conjugales et intrafamiliales ont été souvent reléguées aux colonnes des faits divers, aux silences des tabous. Cependant, les recherches sont nombreuses à étudier ces violences masculines faites aux femmes. Il semble nécessaire de mobiliser les travaux matérialistes sur la question afin d'appréhender le caractère structurel et structurant de ces violences. Les apports de chercheuses comme les anthropologues Colette Guillaumin, Nicole-Claude Mathieu, les sociologues Christine Delphy ou encore Paola Tabet analysent le sens même de la conjugalité et les rapports de domination qui la façonnent. Ces travaux, qui mettent en lumière les mécanismes de la domination masculine, attribuent ainsi une importance certaine aux violences conjugales dans ce phénomène, bien que cette thématique ne constitue pas nécessairement le centre de leur recherche comme le remarque la sociologue Jules Falquet. Les violences conjugales sont ainsi bien à appréhender sociologiquement comme une dimension du contrôle social des femmes qui participe de leur assignation historique, voire de leur enfermement au sein de la sphère domestique.

Il n'a pas fallu attendre le mouvement #MeToo en 2017 ou l'initiative nationale du Grenelle des violences conjugales en 2019, pour savoir que ces violences existaient et ce, partout et depuis le temps long. Comme l'indique la psychologue Patrizia Romito, dans son introduction à *Un Silence de mortes. La violence masculine occultée* :

*« seule une minorité de femmes gardent le silence. Presque toutes en parlent, que ce soit à des amies, à quelqu'un de la famille et à des personnes institutionnelles tels que médecin ou gendarmes. La réalité, c'est qu'elles sont rarement écoutées, crues, secourues [...] »*¹

Si l'occultation semble de mise, il a fallu plusieurs décennies de recherches et de médiatisation pour que ces violences conjugales et intrafamiliales deviennent intolérables au regard de nombreuses sociétés européennes. Les lois concernant les violences sont devenues plus conséquentes au cours des dernières décennies, intégrant successivement des circonstances aggravantes : viol entre conjoints, violences entre conjoints ou ex²...

¹ Patrizia Romito, *Un Silence de mortes. La violence masculine occultée*, éditions Syllepse, 2006, p. 16.

² Le féminicide n'a pas intégré le Code pénal en France.

La journaliste Laurène Daycard évoque également ces silences de celles et ceux qui savent et de la persistance des violences :

« Malgré cet arsenal législatif, les hommes continuent de violenter les femmes, jusqu'à saturer les tribunaux. Le risque judiciaire ne les arrête pas.

Les rares à se faire prendre dans les mailles du filet se retranchent derrière une forme de victimisation, persuadés que leur partenaire méritait une correction ou d'avoir été poussé à bout [...].³ »

Si le huis-clos permanent des auteurs et des victimes de violences conjugales et intrafamiliales semblent désormais connu et dénoncé, il n'en reste pas moins qu'il subsiste et que les chiffres des violences sexistes et sexuelles ne diminuent pas.

« L'effet Grenelle » a pu être mentionné comme un des facteurs révélateurs de violences subies, à l'instar du confinement lié à la crise sanitaire de 2020, dans plusieurs rapports d'activités des associations de terrain luttant contre les violences faites aux femmes⁴.

Quels constats pour les violences conjugales et intrafamiliales ?

En parcourant les rapports et les études statistiques⁵, il est possible de dégager plusieurs tendances induites par le confinement concernant les violences au sein du couple :

- **Une augmentation des signalements concernant les violences conjugales sur la période qui s'étend de mars 2020 à mai 2020**, les associations de terrain

³ Laurène Daycard, *Les Absentes. À l'origine des féminicides*, Seuil, 2023, p. 197.

⁴ Notamment celui l'enquête FNCIDFF, « Impact du confinement sur les demandes des femmes victimes de violences informées par les CIDFF. » URL : <http://media-cnidff.whatsonweb.com/Documents/Enqueteconfinement14avril2020.pdf>

⁵ Note de synthèse du Sénat (rapport n°597 2019-2020) : « Violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin. » URL : <http://www.senat.fr/rap/r19-597/r19-5971.pdf>

« Les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions. » Juillet 2020.

Elisabeth Moiron-Braud, Secrétaire Générale de la MIPROF. URL : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/07/Rapport-Les-violences-conjugales-pendant-le-confinement-EMB-23.07.2020.pdf>

Rapport de police, « Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple », 2020. URL :

<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2021-08/etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-chiffres-2020.pdf>

remarquent en particulier une augmentation nette à partir de la quatrième semaine de confinement⁶.

- Une augmentation des peurs et des angoisses pour les femmes confinées avec leur agresseur.
- **Un isolement matériel, social et psychologique accru** pour les femmes en situation de violence conjugale durant le confinement.
- **Une augmentation des difficultés à demander de l'aide** et à entamer des démarches, notamment en raison des deux effets cités précédemment mais aussi en raison de la surveillance permanente de leur agresseur et du passage au distancié pour les structures aidantes.
- **Une aggravation et une amplification du cycle des violences conjugales**, les phases de violences étant alors davantage rapprochées.
- Des violences majoritairement psychologiques et physiques.
- **Une prise de conscience pour certaines victimes** des violences subies en raison de la promiscuité forcée avec l'agresseur.
- **Une forme de répit pour certaines victimes** séparées de leur conjoint violent en raison de l'éloignement physique induit par le confinement.

De manière générale, les différents rapports et enquêtes parcourus ne présentent pas le confinement comme un déclencheur des violences au sein du couple mais soulignent plutôt son effet révélateur. Parmi les témoignages recueillis début 2023 auprès des différentes personnes intervenant dans le milieu social ou juridique – qui sont présentées dans ce livre –, ce constat est partagé concernant la préexistence des violences conjugales et intrafamiliales en amont des confinements. Afin de questionner la possible apparition de nouvelles situations de violence, qui ne semblent pas être majoritaires si l'on se base sur les premières enquêtes consultées, il semble pertinent d'aller interroger la notion même de conjugalité notamment à l'aune de la spatialité des violences. Dans *Espace, genre et violences conjugales, ce que révèle la Covid-19*⁷, les chercheuses Marion Tillous, Pauline Delage et Eva San Martin analysent les effets des mesures de confinement dans les violences. Parmi les résultats de leur enquête, les femmes interrogées ont témoigné avoir ressenti une emprise complète du fait de la présence constante de l'agresseur. À cette contrainte s'ajoute celle de l'amplification du travail domestique du fait de la présence au domicile des enfants. Néanmoins, les femmes ont pu profiter des

⁶ Lors du premier confinement, une hausse de 40% des signalements avait été enregistrée sur la plateforme gouvernementale "arretonslesviolences.gouv.fr", par rapport à la période normale. Ce chiffre s'est encore accru lors du deuxième confinement, avec une augmentation enregistrée de 60%.

⁷ Marion Tillous (dir.), *Espace, genre et violences conjugales, ce que révèle la crise de la Covid-19*, Presses Universitaires de Vincennes, 2022.

autorisations de sortie réglementaire pour échapper à l'enfermement. Les chercheuses insistent sur le fait que la séparation a pu être envisagée à l'issue des périodes de confinement en lien avec l'augmentation des violences. Les confinements ont eu également pour effet de « protéger » les femmes séparées de conjoints violents, ces derniers ne pouvant les approcher (ce qui n'a pas empêché dans certaines situations l'infraction aux règles). L'étude révèle que le confinement a mis en exergue les disparités spatiales entre les territoires ruraux et urbains sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement existants.

« La déprise spatiale que l'on observe en temps ordinaire chez les victimes de violences, c'est-à-dire le rétrécissement contraint de leur espace de vie dans et hors du domicile, s'est accentuée pendant la crise. Et les personnes en situation de précarité économique ou administrative ont été particulièrement touchées.⁸ »

Il s'agira ainsi de voir en quoi l'espace conjugal, avant même le confinement lié à la crise sanitaire, constitue un espace propice à l'exercice masculin de violences envers les femmes, en mobilisant les notions d'emprise et de déprise spatiale (San Martin : 2019). L'ensemble de ces travaux permet alors de donner corps à cette idée selon laquelle les violences intrafamiliales constituent, pour les victimes, « un confinement sans fin ».

État des Lieux du territoire étudié

Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine et plus spécifiquement le territoire de l'ex Poitou-Charentes, l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine a publié les chiffres 2022⁹. **Concernant les violences conjugales pour l'année 2020 sur les départements de Charente, Charente Maritime, Deux-Sèvres et Vienne, les forces de l'ordre ont constaté 3 244 victimes.** Signalons qu'elles en enregistrent 4 241 pour l'année 2022¹⁰. Il y a une hausse constante qui s'affirme au cours des années. Les hypothèses de cette hausse peuvent être les suites des violences subies pendant les confinements ainsi que l'amélioration des accueils et des dispositifs en gendarmerie et

⁸ *Ibid.*, p. 128.

⁹ « Les chiffres des violences sexistes et sexuelles en 2022 en Nouvelle-Aquitaine », Observatoire des violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine, novembre 2022, URL : http://www.observatoire-violences-nouvelleaquitaine.fr/wp-content/uploads/2022/11/Les-chiffres-des-violences-en-Nouvelle-Aquitaine-2022_11_23.pdf

¹⁰ Le département de la Charente Maritime a les chiffres les plus importants avec la Gironde, soit 1 264 victimes sur les 3 244 accueillies en 2020.

police. **Concernant les appels au numéro d'urgence 3919, il y a une augmentation de 40 % des appels entre l'année 2019 et 2020.** Une hausse significative liée à la situation de confinement. Signalons qu'au niveau national, 40 % des appels passés au 3919 n'ont pas pu être pris en compte par manque de personnel.

« En 2020, alors que les violences contre les femmes ont augmenté notamment en raison des confinements et couvre-feux successifs, le numéro d'appel dédié 3919 a reçu 164.957 appels, soit une augmentation de 70% en un an. Sur ces appels, seuls 99.538 ont pu être pris en charge, soit 60%. 40% n'ont donc pas pu être traités, comme l'a repéré le journaliste spécialiste du droit Pierre Januel en exhumant le document du budget interministériel 2020 consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes.¹¹ »

Au regard des chiffres fournis par l'Observatoire, la hausse se situe davantage sur les années 2021 et 2022 avec en moyenne 20 % d'augmentation de victimes de violences conjugales déclarées par les forces de l'ordre. Il est utile de mentionner qu'il ne s'agit que d'une part des violences portées à notre connaissance, il subsiste encore un silence, des parts d'ombre inhérentes aux situations de coercition et d'emprise, ainsi qu'aux faits déclarés et qui ne sont pas pris en compte par les forces de l'ordre.

Bien que le refus de plainte ne soit pas légal, il est avéré dans des situations de violences. Le collectif NousToutes a enquêté en mars 2021 sur ce phénomène pour recueillir des témoignages de personnes ayant porté plainte pour des faits de violences sexistes et sexuelles et évaluer les conditions d'accueil¹². **Parmi les 3 500 personnes ayant répondu, 56,5 % des personnes font état d'un refus de plainte ou découragement à porter plainte.** Ces chiffres doivent être mis en regard avec les objectifs nationaux et les initiatives de formation des forces de l'ordre afin de pallier ces refus de plainte. Par ailleurs, depuis 2020 et le Grenelle, une attention particulière est portée au dépôt de mains courantes pour des violences conjugales afin qu'elles puissent être requalifiées ou permettre l'ouverture d'une enquête par le procureur.

Enfin, ce livre blanc a pris en compte les dispositifs et les actions mises en place par les professionnel·les accompagnant les victimes, les auteurs et autrices de violences.

¹¹ « Au 3919, 40% des appels n'ont pas pu être pris en 2020, voici pourquoi », Par Astrid de Villaines, *Huffington Post*, 02/06/2021, URL : https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/au-3919-40-des-appels-n-ont-pas-pu-etre-pris-en-2020-voici-pourquoi_181862.html

¹² « #prendsmaplainte, les résultats de l'enquête #NousToutes », URL : https://www.noustoutes.org/ressources/resultats_enquete_prendsmaplainte.pdf

À ce propos, nous signalons l'enquête nationale menée par l'ANISCG¹³ (Association nationale d'Insertion Sociale en commissariat et gendarmerie) auprès des intervenant·es concernant la période du premier confinement du 17 mars au 30 avril 2020. Cette enquête concerne aussi bien les conditions de travail des intervenant·es sociaux en commissariat et gendarmerie, que la situation d'accueil des publics. Leur constat des violences conjugales n'est pas celui d'une augmentation des situations au regard de la situation hors confinement. L'enquête note néanmoins une augmentation des conflits et des formes plus graves de violences conjugales et intrafamiliales (cela concerne également les violences entre parents et enfants). C'est un constat que nous retrouvons parmi plusieurs témoignages de professionnel·les dans le livre.

¹³ « Les ISCG durant la crise de la Covid-19 », ANISCG, 08/06/2020,
URL : http://www.aniscg.org/public/Medias/enquete_iscg_face_a_la_crise_de_la_covid_19_aniscg_8_juin_2020.pdf

Témoignage de Valérie Lamarche,

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de La Vienne

Comment votre service s'est positionné et s'est adapté pendant cette période très particulière ?

Valérie Lamarche. – Nous avons mis en place un tableau qui nous permettait de recenser les associations, les dispositifs et les modalités de fonctionnement pendant la période de confinement. Nous voulions notamment savoir si les principales associations fonctionnaient en télétravail ou en présentiel. Le constat, c'est qu'il y a vraiment eu une continuité entre du présentiel et du distanciel. L'État via le service des droits des femmes a accordé des subventions au Centre d'Information des Femmes et des Familles (CIDFF) et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) pour l'achat de matériel informatique et de téléphonie.

Nous avons également réalisé une affiche à destination du grand public avec les différent·es interlocutrices et interlocuteurs à contacter. Cet outil a été largement diffusé à tous les partenaires. J'ai aussi recensé toutes les grandes et moyennes surfaces qui ont reçu l'affiche et un texte de sensibilisation, prévention pour une annonce micro et leur ai soumis d'imprimer sur les tickets de caisse le numéro 3919. Je sais que et l'on m'a rapporté que Monoprix, Auchan et Leclerc ont répondu favorablement à ces actions mais peut-être d'autres.

Pendant cette période, les pharmacies ont également reçu l'affiche puisque partenaires du service des droits des femmes avec le code « masque 19 » pour les femmes qui désiraient parler de ce qu'elles subissaient mais je n'ai pas de recul sur l'efficacité de cette action.

À l'inverse de certains départements, je n'ai pas réussi à mettre en place les permanences dans les centres commerciaux. Il y avait des centres commerciaux volontaires pourtant mais les associations ne pouvaient pas assurer les permanences en lien avec le risque du Covid. Deux associations se sont portées volontaires : l'ADSEA et Audacia, mais sans la Croix Rouge française et le CIDFF notamment, ce projet n'a pas abouti. La brigade mobile de gendarmerie a, quant à elle, mis des points d'accueil en place devant les centres commerciaux.

Comment analysez-vous la mobilisation des différents acteurs sur le sujet des violences conjugales et intrafamiliales ?

Enfin, quand on prend du recul, il y a eu une forte mobilisation des acteurs, via les réseaux violences conjugales de la Vienne, mais également citoyennes. Il y a eu une forte communication par mail entre les structures et ça a fédéré autour des violences conjugales, sujet devenu une préoccupation majeure.

La police s'en est emparée et a traité de façon plus urgente les demandes. Les Intervenants Sociaux en Gendarmerie – Commissariat (ISCG) ont rappelé systématiquement les victimes dont ils avaient connaissance pour savoir si tout allait bien. Il semble que durant la période, il y a eu une augmentation assez significative des ordonnances de protection. Ainsi, la justice a suivi le mouvement avec l'augmentation du recours aux outils comme le Téléphone Grave Danger (TGD).

Concernant les places d'hébergement dédiées aux victimes de violences conjugales, à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce public a été priorisé. Aucune victime ne devrait être laissée à la rue. Après il y a des mesures au niveau national comme la plateforme <https://arreteonslesviolences.gouv.fr/> ainsi qu'une ligne téléphonique pour les auteurs.

Enfin, après toute cette période du Grenelle contre les violences dans la Vienne – qui a eu lieu le 18 octobre 2019 dans la Vienne et le premier confinement le 16 mars 2020 –, il y avait une dynamique lancée par la mobilisation des 140 acteurs et actrices qui étaient venus au Grenelle.

En janvier 2023, la première présidente de la Cour d'appel de Poitiers, Gwenola Joly-Coz, a rappelé que les violences conjugales étaient une priorité. Par ailleurs, il y a d'excellentes relations avec le Procureur adjoint, M. Trippier, et Mme Barne chargée de mission, au parquet, qui s'occupe uniquement des affaires de violences intrafamiliales.

Quelle serait la structure idéale sur votre territoire pour l'accueil, l'accompagnement des victimes adultes enfants et des auteurs, autrices de violences conjugales ?

J'ai participé à la réponse à l'appel à projet du lieu unique pour les femmes victimes de violences conjugales avec les médecins légistes et psychiatres Alexia Delbreil et Mélanie Voyer. Le terme « maison des femmes » que l'on peut entendre n'est pas approprié car ce projet est centré d'abord autour du volet sanitaire, d'où le lieu d'implantation, et l'infirmière coordinatrice fait aussi le lien avec le volet social. Mais c'est un premier lieu

dédié, basé à l'Unité médico-judiciaire qui pourrait tendre vers la création d'une maison des femmes car il est préférable d'éviter aux femmes de se déplacer dans des lieux différents pour répondre à leurs besoins.

Dans le cadre de ce projet, nous avons rencontré le président du tribunal judiciaire, la première présidente de la Cour d'appel et le procureur de la Vienne qui avaient approuvé la mise en place de permanences juridiques dans cette future maison des femmes en évoquant des possibilités de subvention pour mettre des permanences juridiques gratuites. On sait également que nous avons le soutien de la Mairie avec l'élue Alexandra Duval. Même si ce n'est pas une maison des femmes, c'est un premier pas.

Le service des droits des femmes accorde une subvention conséquente (par rapport à son budget global) pour l'accueil de jour de la Croix-Rouge. Il faudra sûrement repenser à la répartition des crédits pour qu'une partie soit allouée à cette maison des femmes.

Il faut mutualiser toutes les forces vives sur le territoire car les compétences et les volontés sont présentes pour créer une maison des femmes pluridisciplinaire afin qu'elles aient un seul endroit identifié pour répondre à leurs besoins.

Du côté des victimes et des personnes qui les accompagnent

*« Tant qu'on ne se rend pas compte de ce qu'on vit,
on ne voit pas les ressources, les affiches...¹⁴ »*

Dans le questionnaire à destination des victimes, nous avons cherché à connaître dans un premier temps le profil de la personne concernée (âge, situation matrimoniale, niveau d'études, situation géographique, état civil...). Nous avons souhaité retracer le parcours de la personne afin de savoir si elle avait été victime de violence dans son enfance et si elle avait pu bénéficier d'un accompagnement. Nous avons demandé aux personnes de préciser leur environnement familial au moment des confinements, à savoir : présence d'enfants au domicile, séparation d'avec l'autre parent, mesures judiciaires ou civiles en lien avec la parentalité. Ces données nous permettent de prendre en considération la place des enfants au sein des contextes de violences intrafamiliales. D'autant que les enfants témoins sont à ce jour considérés comme victimes au regard de la loi depuis le 23 novembre 2021. Dans un autre temps, nous avons axé nos questions sur la typologie des violences subies durant les périodes concernées pour interroger une éventuelle accentuation durant les confinements. Il s'agissait également d'identifier l'auteur ou l'autrice ainsi que les recours auxquels les personnes victimes ont eu accès (soutien, mises à l'abri, dispositifs spécifiques, appel aux forces de l'ordre...). Enfin, nous avons décidé de terminer le questionnaire par deux questions ouvertes : Avez-vous besoin d'aide ? Quelles propositions pouvez-vous faire pour améliorer l'accompagnement ?

Par ailleurs, afin d'étayer notre analyse, nous avons réalisé plusieurs entretiens auprès de professionnel·les concerné·es autour de la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales et intra-familiales.

Nous avons recensé **38 questionnaires exploitables qui concernent des femmes entre 26 et 45 ans**. La majorité d'entre elles se déclarent célibataires : soit parce qu'elles sont célibataires au moment où elles ont répondu au questionnaire, soit parce que le passage à l'acte était effectué par l'ex-conjoint. Parmi elles, dix se déclarent victimes de violences pendant l'enfance et seules trois d'entre elles ont bénéficié d'un accompagnement. Parmi les victimes, 24 ont des enfants naturels ou adoptés, tous

¹⁴ Phrase issue d'un témoignage d'une femme du Collectif des femmes violentées de la Vienne.

présents au domicile au moment des faits. Parmi ces enfants, 11 ont été victimes. Néanmoins, à ce sujet, nous constatons 10 absences de réponse, ce qui interroge l'éventuelle culpabilité en tant que parent à pouvoir dire les violences dont les enfants peuvent être témoins ou victimes.

« Suis-je un bon parent alors que je suis inscrit dans une conjugalité dysfonctionnelle ? »

Au vu d'études récentes sur les enfants exposés, cette question semble ne pas trouver une réponse unique. L'impact de l'exposition à la violence sur les enfants dépendrait de la capacité de protection et de réassurance de la mère notamment de son soutien émotif auprès de l'enfant. Même si les difficultés avérées des femmes violentées dans l'exercice de leur fonction maternelle sont une conséquence des violences conjugales, qui ont eu un impact sur leurs capacités d'attachement et d'habileté parentale, les enjeux psychiques de la relation mère-enfant étudiés montrent la nécessité d'un travail mère-enfant. Cet accompagnement est nécessaire pour la mère comme pour l'enfant car il touche aussi à de puissants enjeux psychiques chez la mère. Une meilleure compréhension de ces mécanismes psychiques permettrait de briser ce phénomène car ils entravent souvent la libération possible de ces liens conjugaux douloureux. La mise à l'avant de la culpabilité et la honte qui est sous-jacente font partie de ces empêchements à se libérer et à reconnaître la réalité de ce que vivent les enfants du foyer violent.

En effet, il est souvent difficile pour une victime de se reconnaître comme telle et de le dire, ce qui accentue la complexité pour ses propres enfants. Lors de l'entretien collectif que nous avons mené avec le Collectif des femmes violentées de la Vienne, nous avons perçu ce sentiment de culpabilité, de honte à se dire victime, à parfois faire des « mauvais choix » ou à ne pas réussir à protéger ses enfants. L'une des femmes confie avoir été victime de violences par son conjoint dont elle est séparée depuis 2019. Elle a quatre enfants dont trois filles qui sont en garde exclusive chez leur père. Le fils (9 ans en janvier 2022) a plusieurs problèmes de santé : eczéma, constipation, prise de poids, crises d'asthme... La mère décrit des crises de colère et de larmes de l'enfant qui, par peur, ne livre pas les violences subies à la psychologue qui le suit. Le constat a été établi par le médecin.

« Je me suis rendue compte que les violences rapportées par mon fils étaient accentuées pendant les périodes de confinement. Mon fils a été placé à ma garde exclusive car il a réussi à dénoncer les violences subies par son père. »

Outre la culpabilité ressentie de savoir son fils dans cette situation depuis la séparation, la mère ressent de la colère qu'il n'y ait pas eu de signalement plus tôt, en particulier de la part de l'école. *« J'ai découvert les violences vécues par mon fils à la lecture de l'audition. Il y a eu des châtiments corporels. »*

Concernant l'accompagnement, parmi les 11 enfants victimes, seuls 6 d'entre eux ont bénéficié d'une prise en charge éducative : une mesure Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), deux mesures Aide Éducative à Domicile (AED) et trois mesures Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Parmi les 38 victimes retenues, 7 adultes bénéficiaient d'un accompagnement, dix ont sollicité les services judiciaires, 11 ne l'ont pas fait et 17 n'ont pas souhaité répondre. Nous pouvons évoquer la notion d'isolement face à la problématique des violences intrafamiliales, isolement renforcé par ces périodes de confinement. Malgré la mise en place de dispositifs spécifiques, innovants et créatifs, force est de constater que les personnes concernées manifestent un sentiment de solitude vis à vis de leurs vécus. De plus, dans des contextes de séparations violentes, les personnes victimes évoquent une accentuation de la problématique durant les confinements du fait que les auteurs, autrices, savent où trouver les victimes. Ce dont témoignent les intervenant·es sociaux en commissariat avec une recrudescence des violences par ex-conjoint.

Les entretiens menés par le niveau 2 auprès de 12 victimes permettent de constater que le confinement n'a pas eu d'effet direct sur l'apparition des violences en couple car la situation de violence était antérieure : le huis-clos existait bien avant. En revanche, il a parfois permis une reconnaissance subjective du contexte même de la violence grâce à une mise à distance spatiale ou psychique de l'auteur. Ce qui semble constant relève d'une forme d'aveuglement passionnel dans le temps de la formation du couple et d'un maintien d'une forte idéalisation et du couple et du partenaire associée à un désir de le réparer et de le sauver. Certaines femmes peinent à reconnaître pleinement le sort qui leur est fait en couple du fait des traumatismes subis, de l'emprise éventuelle et des effets de dissociation inhérents à la violence. Toutefois, ces difficultés et vulnérabilités peuvent être anciennes et leur quête de reconnaissance et d'amour répond souvent à un manque affectif de l'enfance et à un contexte de relations dysfonctionnelles entre leurs propres parents.

Signalons cependant que dans l'étude dirigée par Marion Tillous sur les violences pendant le confinement, plusieurs témoignages de femmes victimes relatent une période de soulagement puisqu'elles avaient la garde exclusive des enfants et de ce fait, les problématiques liées à la passation de l'enfant s'estompaient. Elles font également part de situations dans lesquelles les auteurs de violences enfreignaient les règles du périmètre autorisé pour s'éloigner du domicile conjugal.

Néanmoins, l'impossibilité de fuir le contexte conjugal est liée au contrôle coercitif qui se met en place dans les situations d'emprise.

Il leur est alors difficile d'avoir recours à des tiers, hors institution, familles ou proches, si ces derniers sont éloignés. Le silence demeure pour ne pas inquiéter ou risquer d'enfreindre le périmètre de circulation autorisé pendant le confinement. Plusieurs témoignages font part de stratégies mises en place pour se protéger, profiter de sortir les poubelles pour contacter l'intervenante sociale... Dans un autre entretien, une femme victime de violences rapporte qu'elle faisait volontairement des tours en voiture au-delà du périmètre autorisé dans l'espoir d'être interpellée par des gendarmes ou des policiers et ainsi d'échapper à l'emprise dans laquelle elle se trouvait.

Nous constatons des stratégies de mouvement adoptées par les actrices et acteurs de terrain pour favoriser la prise en charge des personnes victimes. À titre d'exemple, à Poitiers, les intervenant·es sociaux en commissariat ont pu effectuer des attestations signées avec l'entête de la police pour faciliter le départ des personnes – hors périmètre autorisé – du domicile où avait lieu les violences. Ces attestations ont permis de faciliter les mises à l'abri, notamment durant le premier confinement.

« Je suis arrivée dans la région le 15 octobre 2020, j'avais été victime de violences physiques en septembre. Je ressentais un fort sentiment d'isolement lié à la nouvelle région, le confinement et la situation financière car j'étais au RSA et en recherche de travail. J'apprends en novembre que je suis enceinte. Je n'ai pas exprimé la situation à mes proches. J'ai fait appel à la gendarmerie en novembre en déposant deux mains-courantes. Monsieur faisait du chantage au suicide. Lorsque j'ai appris que j'étais enceinte, il y a eu une amplification des crises de violences. J'ai de nouveau contacté la gendarmerie pour les informer que j'avais quitté le domicile conjugal. Je suis allée me réfugier chez mes parents à partir de mi-novembre. J'ai fait le choix d'un avortement. Le confinement était inquiétant, j'avais le sentiment d'être hors-la-loi. Lors du déconfinement, il y a eu le couvre-feu et Noël est arrivé. Ensuite, j'ai trouvé un travail. En janvier, il m'a fait deux chantages au suicide. Ce qui a favorisé une remise en couple c'est le confinement, le télétravail, il me manquait, j'étais sous emprise et isolée. Nous avons une chienne en commun.

Rapidement, de nouvelles crises de violences verbales ont recommencé. J'ai à nouveau contacté la gendarmerie, car il me menaçait. Nouvelle séparation en mars, une "vraie" première fois. Il n'est jamais revenu.

Malgré les affichages de sensibilisation des violences, tant qu'il n'y a pas de prise de conscience il est difficile de demander de l'aide¹⁵. »

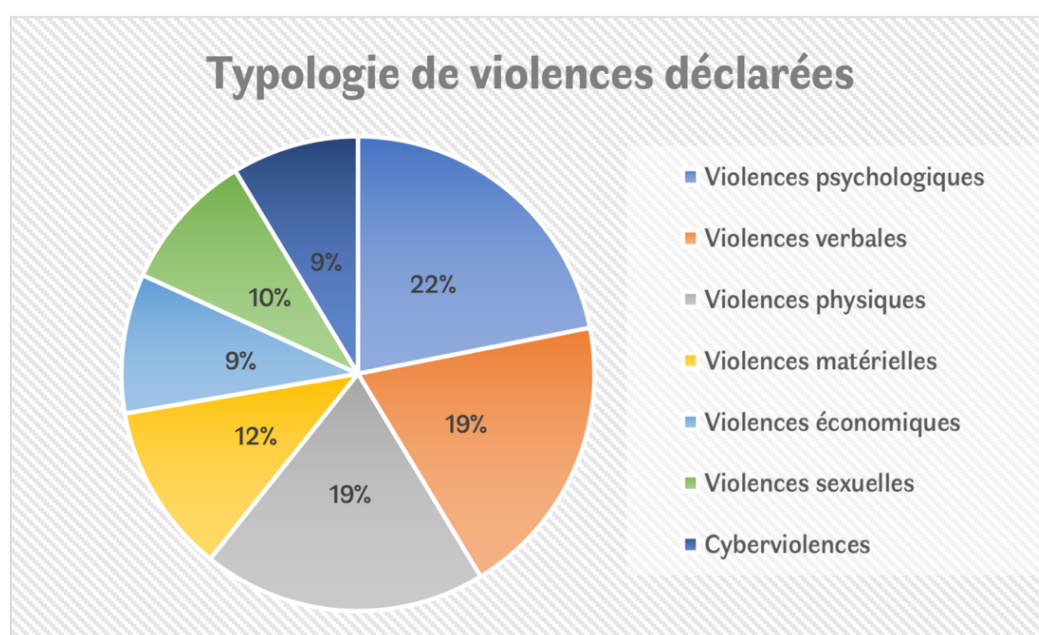
Une intensification des violences ?

Sur les 38 questionnaires exploitables, **seules 8 personnes ont perçu une augmentation des violences pendant les périodes de confinement**. Certaines ont pu préciser ce qui, selon elles, pouvait expliquer cette accentuation. Le fait de ne pas pouvoir sortir, ni pour l'un, ni pour l'autre, semble être un facteur favorisant l'intensification des violences : *« Je n'avais aucun moyen de m'échapper » ; « il était toujours enfermé et cela l'énervait. »* Le huis-clos imposé est générateur de tensions qui, dans un quotidien ordinaire, n'aurait pas forcément émergé : *« Son passage à la retraite, en début de confinement, doublé par ma présence non prévue en télétravail ont engendré de la violence. »* Cet enfermement physique et psychique a pu être propice à des consommations d'alcool excessives génératrices de passages à l'acte : *« Le confinement a accentué sa dépendance et son comportement agressif. »* L'augmentation de la consommation d'alcool et des stupéfiants a été constatée par les forces de l'ordre et l'ensemble des actrices et des acteurs sur les périodes des confinements. Lors d'un entretien avec le lieutenant-colonel et le colonel de gendarmerie des Deux-Sèvres, il a été attesté qu'il y avait eu facteur aggravant lié aux addictions pour des personnes qui étaient déjà identifiées à ces problématiques. La plupart des personnes qui ont une addiction à l'alcool ont des problématiques professionnelles qui entraînent parfois une perte d'emploi et une précarité sociale qui mène à des violences intrafamiliales. **Il y a une augmentation des violences constatées sur les périodes de confinement, particulièrement la première, par les gendarmes des Deux-Sèvres, qui font état de 269 interventions pour 204 en 2018.** Ces violences conjugales et intrafamiliales étaient nettement plus visibles au regard de la baisse des cambriolages et des délits routiers. La nette augmentation est constatée dans des situations de violences à l'égard des enfants ou de violences sur ascendant (enfant sur les parents).

Si nous constatons, dans les questionnaires, qu'il n'y a pas de corrélation entre les confinements et l'accentuation des violences, il n'en demeure pas moins que ces violences préexistaient à ces périodes.

¹⁵ Témoignage d'une femme du collectif des femmes violentées de la Vienne.

Parmi les 38 personnes qui ont répondu aux questionnaires, 20 d'entre elles disent avoir subi des violences psychologiques, 18 évoquent des violences verbales (insultes, menaces, cri...), 18 relatent des violences physiques (brûlures, coups, bousculades, « *ça commence par une gifle, ensuite des bousculades contre un mur, au sol, se faire arracher les cheveux, coup de poing, coup de pied, strangulation* »), 11 ont subi des violences matérielles (briser ou lancer des objets), 9 évoquent des violences économiques (« *je travaillais beaucoup et lui voulait toujours tout dépenser* »), 9 font état de violences sexuelles (« *après une IVG, je me dégoutais* ») et 8 dénoncent des cyber violences, (« *confisque mon téléphone* », « *me rabaissait par SMS après la séparation alors que c'est lui qui avait quitté* »).



Les violences verbales et psychologiques apparaissent prégnantes dans les réponses que nous avons recueillies. Néanmoins, tous types de violences ont été énoncés par les personnes victimes de ce questionnaire, ce qui met en exergue le fait que le huis-clos n'a pas modifié ou empêché la typologie des violences subies au sein du couple.

Du côté des professionnel·les, la gendarmerie témoigne d'une intensification des violences sur les dernières années avec un niveau moyen des violences qui augmente. Il ne s'agit plus de gifles, de coups de poing mais de strangulations ou tentatives de meurtres. Pendant les périodes de confinement, le Service d'aide aux victimes (SAVI) du PRISM 86, témoignent de deux situations d'amplification de violences liées directement au confinement.

« Cette période de confinement a rendu l'accompagnement complexe car la recherche d'arrangement à distance n'était pas satisfaisante. Par exemple, les visites et les entretiens n'étaient pas possibles ; les entretiens étaient téléphoniques. Les femmes devaient mettre en place des stratégies pour nous contacter. Pendant les confinements, il y a eu une poursuite des évaluations Téléphone grave danger. »

Concernant le service d'aide aux victimes lors de la première période, Guillaume Guilbert, directeur du PRISM 86, constate une activité faible sur la première période de confinement : *« 20 personnes ont sollicité notre service spontanément en lien avec des violences conjugales. Parmi celles-ci, 18 avaient déjà été suivies par notre service. Concernant l'autre aspect de l'activité du service, les saisines de la part des juridictions, 11 ont eu lieu (4 évaluations de vulnérabilité, 5 saisines au titre de l'article 41¹⁶ et 2 évaluations de TGD). Certaines mesures, notamment la remise de Téléphone Grave Danger ou la mise à l'abri ont nécessité des interventions en présentiel. Si les chiffres paraissent faibles, les violences conjugales représentent la totalité des saisines au cours de la période. »*

Néanmoins, chaque professionnel·les du social ou du judiciaire fait le constat que les violences qui ont eu lieu pendant les confinements ont mis du temps à être déclarées.

Certains signalements ont eu lieu en mai 2022 et il y a encore des situations actuelles qui relèvent de cette période. **Il est nécessaire de prendre en compte la préexistence des violences mais également le long silence et l'isolement qui entourent les personnes.**

« Alors que nous étions séparés, durant le confinement, il est entré par effraction dans le logement, il dormait dans la cabane de jardin de notre fille. J'ai appelé les forces de l'ordre et il y a eu une interpellation. Il refuse le non, toutes frustrations étaient génératrices de passages à l'acte. La période de confinement a été difficile car il y avait un sentiment d'isolement avec le réseau familial et amical. Lors du confinement, j'ai pris contact avec les forces de l'ordre, auparavant je faisais appel à des ami·es. Je ressentais de la culpabilité de le laisser à la

¹⁶ [Modifié par LOI n°2021-1729 du 22 décembre 2021 - art. 14 \(V\)](#)

Le procureur de la République procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des infractions à la loi pénale. À cette fin, il dirige l'activité des officiers et agents de la police judiciaire dans le ressort de son tribunal.

URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000044549031/2021-12-24/>

rue. Les réponses des forces de l'ordre ont été satisfaisantes. En revanche, la temporalité de la justice a été trop longue et j'ai vécu quelques maladresses de la part des forces de l'ordre. Monsieur est toxicomane, il a entamé une démarche de soin sevrage au CHHL, mais n'a pas suivi de post-cure. Actuellement il est hébergé à la Croix Rouge française en stabilisation. Les enfants ont été témoins des violences. Monsieur a un enfant d'une précédente union. Son fils a pris des coups en s'interposant entre lui et moi lors des crises. Pendant le confinement, un policier m'a suivie mais c'était pour recueillir des informations sur le trafic de stupéfiants. Il m'a mise en danger car il aurait dit à mon ex-compagnon que je l'avais balancé¹⁷. »

Quels étaient Les relais ?

Sur les 38 personnes interrogées, seuls 10 d'entre elles ont fait appel à des tiers institutionnels ou associatifs pour faire état de leur vécu et demander de l'aide. Deux personnes ont ainsi contacté le CIDFF (Centre d'informations des droits des Femmes et des Familles), 7 ont fait appel aux autorités judiciaires et une personne a contacté le SAMU.

Malgré une adaptation et une mobilisation des actrices et acteurs de terrain, il ressort dans cette recherche, au regard des réponses obtenues, que le nombre de sollicitations vers l'extérieur est minime. Plusieurs hypothèses peuvent alors émerger : les dispositifs proposés n'ont-ils pas été assez visibles et accessibles ? Le huis-clos n'a-t-il pas favorisé un repli psychique empêchant l'accès vers l'extérieur ? La sidération que la période a générée et le système de violences ont-ils accentué le fait d'être « empêché » de se penser en tant que sujet et donc de s'autoriser à recourir à des accompagnements ?

Malgré la mobilisation, la première période de confinement a été celle d'un arrêt des accès aux dispositifs de droit commun. De ce fait, l'urgence généraliste et les victimes de violences conjugales ont été fortement perturbées. Samuel Adam, responsable de la Croix Rouge Française de la Vienne et Vanessa Nelias, assistante sociale du dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales de la Croix Rouge, en témoignent : « *Cela a généré des difficultés avec le public, les victimes n'entendant pas cette interruption des services. En septembre, octobre 2020 nous nous sommes fait la*

¹⁷ Témoignage d'une femme du collectif des femmes violentées de la Vienne

remarque d'une montée des violences physiques. Les violences se sont aggravées. On a constaté que le travail de prévention n'avait pas pu avoir lieu.» La plupart des sollicitations venaient des Intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat, davantage en zone urbaine qu'en rural. Entre mars 2020 et mai 2020, 37 contacts ont été établis avec la Croix Rouge, exclusivement de Poitiers, 3 de Châtellerauld et 1 de Civray.

La médecin généraliste Valérie Tranchée Vergé, installée à Fontaine-le-Comte, indique les difficultés qu'elle a rencontrées pour accompagner des victimes de violences. La priorité était donnée aux situations d'urgence face au covid-19 et aux difficultés rencontrées par les personnes (problèmes de santé, perte de proche...). *« Il devenait difficile d'ouvrir un échange sur une situation particulière. Les personnes n'avaient pas la possibilité de se rendre en consultation pour X raison auprès de quelqu'un avec laquelle elles auraient pu se livrer. Avec le recul, je remarque que j'ai eu beaucoup moins de consultation libre de parole. La pression était telle sur le plan sanitaire, administratif et légal que notre travail en a été modifié. Nous avons des obligations de tests, de déclarations administratives, ce qui nous a obligés à nous concentrer sur des éléments beaucoup plus techniques. J'ai tenté de garder une oreille attentive mais la charge mentale administrative demandée bloquait l'ouverture que nous pouvons avoir. »*

Cependant, elle a maintenu l'accès à l'information avec la présence d'affiches et de cartes du CIDFF, du Planning familial et du numéro d'urgence (3919).

Concernant l'hébergement, Samuel Adam et Vanessa Nelias indiquent que 12 personnes ont été accueillies, dont 3 par une association et 9 par des tiers. Lors du premier confinement, les personnes victimes étaient essentiellement logées à l'hôtel ; seul un logement de quatre places dédiées ainsi qu'une maison en collectif avec huit places étaient mis à disposition.

« Pendant la première période, les services étaient fermés et nous avons télétravaillé. Pour les victimes de violences conjugales, le premier contact se faisait par téléphone, si une mise à l'abri était déclenchée, nous orientions vers des lieux d'hébergement. Nous avons organisé des visites à domicile hebdomadaires. Lors du deuxième confinement, nous avons maintenu les mêmes modalités avec davantage de souplesse pour certains entretiens avec un bureau d'accueil dédié. Pour la troisième période de confinement, elle intervenait après l'ouverture de la Chauvinerie (mars 2022), lieu d'hébergement avec 16 places, toutes les personnes hébergées à l'hôtel ont été rapatriées sur le site. »

Il est important de signaler les dispositifs et l'importante mobilisation des professionnel·les durant cette période afin de répondre aux besoins des personnes. Le Service d'Aide aux Victimes témoigne d'une grande réactivité du parquet pendant le confinement lié notamment à la crainte de passages l'acte : féminicide ou infanticide. La plupart des professionnel·les nous ont fait part d'une grande fatigue et d'un sentiment de pression accentué par la mise en place du télétravail qui dissipait la ligne entre vie professionnelle et personnelle.

« Il y a eu des campagnes de communication dans les pharmacies notamment. Je pense que cette communication a sensibilisé les personnes et a favorisé la mise en lien avec une plus grande sollicitation de nos services. Le contact avec les partenaires a changé depuis dans un sens intéressant car plus de présence, plus de lien¹⁸. »

Parmi les recours, en Deux-Sèvres, la gendarmerie a mis en place une cellule spécifique à Bressuire avec des personnel·les de la brigade criminelle. La cellule Héra permet de prioriser les atteintes aux personnes et de traiter les dossiers concernant des violences afin de ne pas laisser de délais trop longs dans la prise en charge. Elle permet d'accélérer les procédures.

Par ailleurs, pour chaque département, depuis 2020, ont été créées des Maisons de protection des familles qui travaillent avec les partenaires sociaux et notamment avec des intervenant·es sociaux en gendarmerie qui accompagnent et mènent des actions de prévention. Cette maison sert d'appui judiciaire dans le cadre des auditions de victimes mineur·es, elle apporte un savoir-faire en matière d'écoute et de recueil de témoignages. Elle a également pour mission d'animer le réseau partenarial en matière de violences intrafamiliales regroupant des associations, la préfecture.

Notons, par ailleurs, la création de multiples réseaux au sein des quatre départements, qui ont vu leurs liens renforcés au moment des confinements.

C'est le cas du Réseau Violences Conjugales (RVC) de la Vienne qui existe depuis 2008. Ce dernier regroupe une soixantaine de personnes tous les mois et demi afin d'optimiser l'accompagnement des personnes victimes, auteurs et autrices de violences conjugales et intrafamiliales. Les professionnel·les qui se mobilisent deviennent alors ressources. L'objectif étant de pouvoir faciliter au maximum les liens interdisciplinaires, de favoriser une prise en charge la plus optimale possible des personnes concernées par cette problématique sociale. Les violences étant présentes en tous lieux, dans toutes les

¹⁸ Samuel Adam, responsable, Croix Rouge française (86).

classes sociales, dans toutes les cultures et à tout âge, il est nécessaire de regrouper une diversité d'intervenant·es. Ainsi, le réseau réunit des médecins, avocat·es, travailleuses et travailleurs sociaux, des juristes, des bailleurs sociaux, des personnes de l'Éducation nationale, une médecin, etc. Durant le confinement, malgré l'impossibilité de se réunir physiquement, le lien entre les professionnel·les est resté très actif avec l'utilisation d'outils numériques : usage de la visioconférence et création d'un tableau qui regroupe les outils et les dispositifs mis en place.

Comment améliorer ?

Afin de pouvoir avoir accès à des réponses plus ouvertes et identifier davantage les besoins des personnes concernées, notre dernière question s'est axée autour des dispositifs qui auraient pu les aider durant ces périodes.

- La question de l'humanisation et d'une écoute plus soutenue de la part des forces de l'ordre ressort grandement dans les réponses obtenues. Le fait de se sentir légitimée dans le récit délivré est un élément important pour aller au terme des démarches amorcées. La vulnérabilité dans laquelle sont inscrites les personnes victimes amène nécessairement des mouvements de doutes importants qui peuvent annihiler le processus d'autoprotection. Si la parole et la réalité évoquée sont mises en cause, le sentiment de honte et de culpabilité peut prendre le dessus sur la nécessité de se protéger.

Ainsi, plusieurs personnes ont fait part d'un besoin que les forces de l'ordre puissent être sensibilisées, formées afin d'appréhender la complexité des violences au sein du couple, en comprendre les différents mécanismes et s'inscrire dans une écoute rassurante.

- La nécessité d'appliquer une réponse pénale dans la même temporalité que les faits dénoncés est un autre aspect émergeant dans les réponses à cette question ouverte. La période de latence entre dépôt de plainte ou interpellation et décision judiciaire est extrêmement mal vécue par les personnes victimes qui ressentent une forte injustice et se sentent davantage fragilisées durant cet entre-deux. Cette temporalité à deux niveaux exacerbe les tensions et le fait que les différentes juridictions soient cloisonnées (correctionnel, juge aux affaires familiales, juge des enfants) inscrit la dynamique familiale dans une insécurité réelle. Cependant, juger immédiatement ne permet pas toujours d'évaluer le préjudice subit et les conséquences. Il est nécessaire de ne pas négliger ce rapport au temps et les effets psychologiques.

- Pourtant, sur le territoire de la Vienne, la Police avait mis à disposition un tchat relatif aux violences sexuelles et intra-familiales. Par ailleurs, le Planning familial de la Vienne, en lien avec le CHRS les Herbeaux d'Audacia, a mis en place un accompagnement téléphonique à la demande des personnes. Les maisons de la solidarités (assistant-es sociaux de secteurs) ont également continué de travailler et de répondre aux appels sur des créneaux horaires spécifiques. En outre, les services de protections de l'enfance ont poursuivi leurs missions avec une seule période de télétravail partiel durant le premier confinement. Si les services d'hébergements ont modifié leur fonctionnement, ils ont en revanche maintenu les dispositifs d'urgence à destination des victimes de violences conjugales. Des mises à l'abri à l'hôtel ont perduré et les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ont assuré leurs missions (en télétravail durant la première période puis en présentiel durant les confinements suivants). Enfin, le Service d'Aide aux Victimes a également maintenu ses missions. Les dispositifs d'écoute étaient donc existants mais, à priori trop peu visibles ou accessibles pour les personnes qui ont répondu à ce questionnaire.

La mobilisation pendant Les confinements

Au regard des données recensées auprès des institutions, des associations, il apparaît une continuité des dispositifs et une forte mobilisation professionnelle, citoyenne. Nous pouvons citer les actions menées dans le département de la Vienne par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

- Circulation d'un tableau recensant l'organisation des partenaires
- Financement des coûts supplémentaires liés au COVID
- Communication institutionnelle : création d'une affiche recensant les numéros d'urgence et la possibilité de déclarer les violences en pharmacie, sur les réseaux sociaux et en gendarmerie/commissariat
- Adaptation permanente du dispositif d'hébergement d'urgence à la demande croissante. Prise en compte de toutes les demandes de mise à l'abri sur une place d'hébergement ou à l'hôtel
- Thématique des violences intrafamiliales prioritaire pour les personnels de police et traitement immédiat des faits
- Mise en œuvre de la brigade mobile de gendarmerie départementale pour constituer un point d'accueil devant les centres commerciaux en secteur rural et péri urbain

- Diffusion régulière des informations aux réseaux
- Continuité du fonctionnement de l'Unité Médico Judiciaire (UMJ) dans le respect des règles sanitaires avec possibilité de téléconsultation

Du fait de la distanciation sociale et de la cohabitation forcée entre l'auteur et la victime nécessitées par le confinement, les dispositifs existants ont dû être adaptés et des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre au niveau national pour faciliter le repérage et le signalement aux autorités compétentes, protéger la victime et la prendre en charge.

La Mission Interministérielle pour la Protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a publié, en juillet 2020, un rapport concernant les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions, qui vient confirmer des éléments que nous avons retrouvés dans les entretiens avec les professionnel·les¹⁹:

« Premier enjeu : la libération « silencieuse » de la parole de la victime. Les difficultés rencontrées par les victimes pour briser le silence, trouver de l'aide et mettre fin à la cohabitation ont été exacerbées par l'enfermement au sein du foyer conjugal. Le gouvernement a donc très vite adapté et renforcé les moyens de communication. De nombreuses campagnes ont été lancées pour faire connaître les dispositifs d'alerte et d'écoute en direction des victimes mais également de tous les citoyens. De nouveaux points de contact ont été créés, notamment les points d'accueil dans les centres commerciaux et la possibilité de signalement dans les pharmacies.

Les moyens de communication ont également été diversifiés : d'une part, les tchats via le portail de signalement des violences sexistes et sexuelles « Arrêtons les violences » ou via le réseau associatif, d'autre part, les SMS, via le 114.

Deuxième enjeu : la protection inconditionnelle des victimes. Les possibilités d'alerte ont été renforcées et les forces de l'ordre se sont particulièrement mobilisées à travers des interventions à domicile

¹⁹ Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite (MIPROF), *Les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions*, juillet 2020, Elisabeth Moiron-Braud, Secrétaire Générale de la MIPROF.

systematiques suite à un signalement, ou encore des appels d'initiatives pour suivre les victimes déjà identifiées avant ou pendant le confinement. La mise en sécurité des femmes et de leurs enfants a été également une priorité absolue des juridictions, la ministre de la Justice en ayant fait un contentieux prioritaire et urgent dans le cadre de procédures tant au civil qu'au pénal. L'éviction du conjoint violent a été privilégiée avec comme corolaire la création d'une plateforme d'hébergement des auteurs. Des nuitées supplémentaires ont été financées par le Secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'accueil et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants, mais également l'hébergement des auteurs. La création d'une ligne d'écoute pour les auteurs est venue renforcer utilement la prévention des violences conjugales.

Troisième enjeu : l'accompagnement des victimes. Les associations, dont il faut d'ores et déjà souligner l'implication constante et sans faille, ont dû adapter et réorganiser leurs méthodes de travail pour poursuivre leur mission d'accompagnement des victimes et leur assurer des solutions d'hébergement. Le soutien financier reçu du Secrétariat d'État, les moyens supplémentaires du ministère en charge de logement, ainsi que l'implication des acteurs privés leur ont permis, pour une grande part, d'y faire face. »

La Fédération des Acteurs de la Solidarités et la Fondation des Femmes portent un regard nuancé : *« La période du confinement a démontré l'importance de la problématique de l'hébergement dans la réponse globale à apporter à la question des violences faites aux femmes. Elle a aussi confirmé l'insuffisance des dispositifs actuels, trop souvent mis en œuvre en urgence, et le besoin de leur amélioration sur le plan qualitatif ainsi que d'un portage institutionnel fort. Elle a enfin renforcé l'évidence du besoin d'un cadre de travail interministériel et inter associatif, intégrant en particulier le ministère du logement et le secrétariat d'État en charge de l'égalité des femmes et des hommes ainsi que les services de l'État correspondant. Cette coordination devrait exister à l'échelle nationale et déconcentrée pour une plus grande efficacité. »*

Des avancées à souligner

Outre la présence sur les territoires des Maisons de protection des familles des gendarmeries, des dispositifs spécifiques pour accélérer la prise en charge comme l'exemple de la cellule Héra à Bressuire (79), des hébergements ont été renforcés après la période des confinements. C'est le cas de l'ouverture de la Chauvinerie (lieu d'hébergement collectif) par la Croix Rouge française de la Vienne qui a permis une meilleure prise en charge des situations des victimes. Selon les chiffres de la filière de lutte contre les exclusions avant l'ouverture de ce centre spécialisé les services de la CRF ont été sollicités notamment :

En 2019, **334 personnes ont été mises à l'abri** dans le cadre de violences conjugales correspondant à :

- 4 988 nuitées d'hôtel ont été financées
- 800 nuitées dans la maison d'accueil
- 3 899 nuitées en appartement d'urgence

En 2020, **406 personnes ont été mises à l'abri** :

- 9 242 nuitées d'hôtel ont été financées
- 2 860 nuitées réalisées dans la maison d'accueil
- 1 491 nuitées en appartement d'urgence

En raison du transit éventuel des personnes victimes entre plusieurs types d'accueil, le décompte par types d'accueil peut être supérieur au nombre réel de situations, certains publics étant comptés plusieurs fois, soit à chaque arrivée dans un nouveau lieu d'accueil. Par exemple, une personne accueillie dans le cadre de la prévention puis accueillie deux semaines plus tard dans le cadre de la mise à l'abri apparaîtra sur les deux accueils.

Depuis l'ouverture en mars 2022 du centre d'hébergement d'urgence dédié aux victimes de violences conjugales, il y a moins de nuitées à l'hôtel, ce qui permet de maintenir davantage de liens avec les personnes hébergées et éviter les retours au domicile.

« Lorsque certaines femmes sont seules à l'hôtel, elles sont perdues et un retour au domicile est plus fréquent que sur la structure collective. L'hôtel, c'est la précarité, on ne s'est pas comment va se passer la suite. La Chauvinerie c'est plus contenant, il y a une présence 24H/24H, un lien avec les veilleurs. Au niveau des addictions, il est plus difficile de les cacher en collectif qu'à l'hôtel. Concernant la parentalité, on voit davantage les difficultés, les limites, ça engendre d'autres modalités de

travail, de lien et d'échange. Par exemple, la PMI intervient sur le site à présent. À l'hôtel, nous n'avons pas cette observance²⁰. »

²⁰ Vanessa Nelias, assistante sociale à la Croix Rouge (86).

Témoignage de Gwenola Joly-Coz,
première présidente
de la Cour d'appel de Poitiers
et Éric Corboux, procureur général
auprès de la Cour d'appel de Poitiers

Quel constat faites-vous concernant les violences conjugales et intrafamiliales lors des confinements ?

Éric Corboux. – Nous n'étions pas sur le territoire au moment du confinement. Les données vont être limitées, néanmoins nous pouvons apporter une analyse de la situation. Cette période est arrivée dans une temporalité où il y avait beaucoup d'actions qui se passaient autour des violences conjugales, notamment suite au Grenelle. Une mobilisation autour de ce sujet était déjà très prégnante, concomitante aux confinements. Ces derniers ont généré une grande inquiétude des autorités judiciaires, nous craignions l'explosion des violences compte tenu d'un accès limité des victimes aux institutions. Les déplacements pouvaient être difficiles à justifier pour les femmes qui souhaitaient déposer ce qu'elles pouvaient vivre. Ce qui pouvait constituer une échappatoire ne l'était plus, comme l'école. Sous la justification d'emmener les enfants vers leur lieu de scolarisation, les victimes de violences pouvaient trouver de l'aide. Une extrême vigilance de la part des forces de sécurité intérieure et des partenaires associatifs a été mise en place durant ces périodes. Au sein de la juridiction de Pontoise, nous avons constaté, avec surprise, un nombre de faits en diminution. Nous n'avons pas observé une diminution des interventions mais les forces de l'ordre intervenaient pour des faits moins graves. Nous n'avons pas de réelle explication à ce constat.

Quels dispositifs ont été mis en place ou renforcés liés à cette période ?

Gwenola Joly-Coz. – Le problème de l'homme c'est que la femme le quitte, c'est d'ailleurs dans ces périodes de séparation que les féminicides ont lieu. Durant ces périodes de confinements, les femmes ne pouvaient pas partir et les seules sorties étant restreintes, il fallait pouvoir s'adapter. Les femmes sortaient du domicile pour deux choses : les courses et la pharmacie. Une agilité collective s'est mise en place rapidement, des actions et des dispositifs spécifiques ont été mis en œuvre dans l'urgence de la situation.

À Pontoise, des violentomètres ont été imprimés sur les sachets de pharmacie et des antennes discrètes ont été implantées dans certains supermarchés afin de laisser la possibilité aux femmes de pouvoir dire ce qu'elles vivaient.

Lorsqu'une crise arrive, il est important de se connaître mutuellement. Contrairement à la pensée collective, les acteurs étaient sur le terrain. Nous étions présents au sein du tribunal de Pontoise, les juges étaient au tribunal, mobilisés avec l'ensemble des acteurs. Une réelle mise en mouvement a été constatée.

Éric Corbaux. – Il y a eu une démultiplication des actions n'étant pas nécessairement liées aux confinements mais faisant suite à une période de réactivité du phénomène. La mise en place du Bracelet Anti-Rapprochement a été effective en septembre 2021, dispositif qui a été évoqué largement lors du grenelle.

Nous étions, avant le premier confinement, dans un bouillonnement d'idées, de bonnes pratiques en lien avec la question des violences intrafamiliales.

Quelles seraient vos préconisations pour améliorer l'accompagnement ?

Gwenola Joly-Coz. – Ce que nous proposons a paru dans *Le Monde*, le 29 décembre, « Face aux violences intrafamiliales, la justice doit changer de méthode. » Selon nous, nous devons tout changer dans le système judiciaire. Le traitement des violences faites aux femmes doit s'inscrire dans le cadre d'une justice résolutive de problèmes. Il est nécessaire de changer de méthode pour cesser le morcellement vécu par les personnes prises en charge judiciairement. Le traitement judiciaire ne doit-il pas prendre en compte la situation globale des personnes ? Nous souhaitons créer un nouveau périmètre des situations familiales violentes et complexes, adossé à un nouvel outil judiciaire : la création d'un juge des violences intrafamiliales qui serait en capacité de coordonner, de prendre une décision cadre et dans une temporalité adaptée à la réalité des situations (statuer dans un même temps autour des violences, du divorce, des modalités de résidence des enfants...).

La loi Pradié du 1er décembre 2022 porte création d'une juridiction spécialisée régionale, nous, nous voulons une juridiction par tribunal judiciaire.

Éric Corbaux. – La question de la temporalité est un axe important, tout ce qui crée du temps, crée de la tension. Ces zones de tensions sont propices à la provocation, à une répétition des violences. Cette nouvelle méthode avec la mise en place d'un Juge des violences intrafamiliales permet alors une réponse adaptée, organisée. Nous avons envoyé une note à la Première ministre en ce sens. La députée Chandler et la Sénatrice Verien doivent rendre leur rapport en mars 2023 concernant cette nouvelle organisation.

Il apparaît nécessaire à ce jour de convaincre les politiques de la nécessité de décloisonner les prises en charge. Tout le monde n'est pas au même niveau de cheminement autour de cette question, on perçoit encore un décalage entre des professionnel·les formé·es et non formé·es. Certain·es ont encore besoin d'avancer dans la réflexion.

Que pensez-vous d'un lieu unique pour favoriser l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales ?

Gwenola Joly-Coz et Éric Corbaux. – Nous soutenons le projet de Maison des femmes qui est en phase de démarrage à Poitiers. Le fait qu'une prise en charge globale puisse être effective dans un même lieu va dans le sens de nos réflexions et de ce que nous défendons.

Nous soutenons également la recherche du Dr Delbreil autour des féminicides en favorisant le lien entre les juges et les médecins. La Cour soutien cette recherche en permettant à Madame Delbreil l'analyse de 67 dossiers au pénal, entre 2018 et 2022, du passage à l'acte au jugement. Ce projet doit être fini le 30 juin 2023.

La nécessité de produire de la connaissance et de l'intelligence collective nous apparaît essentielle pour construire ensemble un réel projet socio-judiciaire autour de la question des violences intrafamiliales.

Témoignage de Jean-Dominique Trippier Procureur adjoint de La Vienne, tribunal judiciaire de Poitiers

Quel constat faites-vous concernant les violences conjugales et intrafamiliales lors des confinements ?

Jean-Dominique Trippier. – Lors de la première période de confinement, j'étais en Guadeloupe. Je suis arrivé à Poitiers en septembre 2020 et j'ai vécu ce premier confinement différemment en étant au parquet général. De plus, on ne dispose pas de statistiques spécifiques sur ces périodes. J'ai effectivement relevé auprès de la gendarmerie et de la police une augmentation du nombre d'infractions constatées, mais cela ne signifie pas qu'il y ait davantage de violences. On constate que les gens hésitent moins à porter plainte. Nous appréhendons différemment ces délits.

En ce qui concerne les chiffres, en zone police, nous avons 600 personnes placées en garde à vue (GAV) en 2021 et 833 en 2022 pour violences sur conjoint ou ex. C'est une augmentation non négligeable. 28 personnes ont été écrouées en 2021 pour 24 en 2022. Il s'agit d'une baisse inexplicable. En 2021, 247 des mis en cause sont des jeunes hommes de moins de 18 ans ; en 2022, ils sont 349. En 2021, 60 femmes mises en cause de moins de 18 ans pour 68 en 2022.

On le voit en termes de GAV c'est une augmentation, une tendance qui se généralise depuis 2020.

Concernant la zone gendarmerie, il y a eu 193 GAV en 2021 et 201 en 2022. 49 personnes ont été déférées en 2021 et 60 en 2022.

Quant aux interventions, en 2021 il y en a eu 1326 et 1418 en 2022.

Il n'existe pas de statistiques précises pendant les périodes de confinement. La problématique est que ça supposerait d'avoir un affinage très précis. Pendant les périodes de confinement, on constate une baisse des interventions qui est liée à l'arrêt des activités. Mais la difficulté est de savoir si cela correspond à des délits qui ont été commis pendant la période de confinement, ou des délits commis après. C'est extrêmement compliqué de le savoir, sur toutes les formes de délinquance d'ailleurs, pas seulement sur les violences conjugales. Il faut également prendre en compte les effectifs réduits sur le terrain, ce qui entraîne moins de prises en flagrants délits.

Les périodes de confinements ont eu à mon sens deux effets. Un effet négatif car cela fige les choses, les couples dysfonctionnels se retrouvent enfermés ensemble et la violence se

cristallise. Mais il y a eu aussi à mon sens, entre guillemets, des effets positifs car les couples séparés se sont véritablement retrouvés séparés.

C'est là que l'on s'aperçoit que les problèmes sont souvent liés à la garde des enfants dans les couples séparés qui génèrent de nouvelles violences.

Avez-vous eu l'impression d'une intensification des violences pendant cette période ?

Je n'ai pas eu cette impression-là. Mais il y a tout de même une garde à vue sur deux qui est pour des faits des violences intrafamiliales et conjugales. Depuis 2020, c'est extrêmement clair. Je suis au parquet depuis plus de 16 ans et il y a une évolution dans la manière dont on traite les violences conjugales. Le changement est surtout dans la qualité de la réponse pénale, on classe beaucoup moins les affaires qu'auparavant. On place davantage en garde à vue. Ce mouvement général est ressenti de manière extrêmement claire.

Avant 2020, il y avait des médiations pénales, désormais ça n'existe plus pénalement. Il y a davantage de réponses pénales qui s'attachent à sanctionner et évidemment à protéger. On ordonne de manière plus systématique des EVII (évaluations personnalisés victimes), des enquêtes de victimes, ce qui permet de déterminer les situations à risque. Même si de ce point de vue-là, il faut être très clair, le risque zéro n'existe pas. C'est un phénomène qui est massif. On ne peut pas être derrière chaque victime.

Quels dispositifs ont été mis en place ?

On essaye de détecter en amont les situations problématiques. Il y a également la politique d'attribution de téléphone grave danger (TGD) qui a augmenté très largement. En septembre 2020, nous avions 8 TGD, désormais nous en disposons de 42.

Les bracelets anti-rapprochements (BAR) se sont également considérablement développés. Avec ces dispositifs, les juridictions prononcent de plus en plus, soit au stade du jugement, soit au stade de l'aménagement de la peine, lorsque la personne sort de détention et qu'elle est considérée comme à risque. Tout un travail est fait pour établir la dangerosité et protéger la victime. C'est un travail de longue haleine.

J'ai également le soutien précieux de Madame Barne qui est à temps plein sur ces affaires.

Enfin, il y a une difficulté, non négligeable, c'est que le phénomène des violences conjugales n'est pas homogène. On décrit souvent – et je le déplore – dans les médias, des violences conjugales avec un auteur très méchant, une victime très victime, qui veut absolument être protégée et qui fait tout pour et qui se heurte à l'impuissance, l'inaction de l'autorité.

Or, c'est beaucoup plus complexe. Vous avez des gens qui sont souvent des couples dysfonctionnels, des victimes qui sont, elles, souvent dans l'ambivalence et qu'on est amené à protéger contre leur gré. Il y a des victimes qui retournent avec l'agresseur, refusent le TGD, qui le perdent, ne l'utilisent pas et alors ça finit mal.

Il ne faut pas oublier que la justice ne peut pas tout. Nous intervenons à notre échelon, mais il ne faut pas considérer qu'on a une baguette magique qui permette de résoudre le problème. C'est un problème qui est transversal, à la confluence de plusieurs données.

L'action judiciaire, c'est aussi la face émergée de l'iceberg. Tout ce qui suit l'action judiciaire sont des actions sociales sur lesquelles nous n'avons pas la main mais qui participe à la prévention, la réflexion sur le passage à l'acte...

Quels changements au niveau des professionnels constatez-vous ?

Les enquêteurs ont changé leur façon de faire. Ils filtraient beaucoup plus, soit par des refus de plainte, soit par des traitements à minima. De ce point de vue-là, un changement de paradigme est intervenu à la fois pour les policiers et gendarmes. C'est toujours une question de volonté politique et les moyens que l'on va accorder à un phénomène pour mieux protéger.

Quelles seraient vos préconisations pour améliorer l'accompagnement ?

Concernant le plan judiciaire, nous avons déjà des instruments développés. Cela relève davantage du tissu social avec davantage de permanences psychologiques. Car au niveau juridique, nous traitons un phénomène déjà abouti d'où l'importance de la prévention des violences même si notre objectif est évidemment d'éviter la récurrence. Mais il faut également aller en amont avec l'éducation, la sensibilisation. Mais pour cela, il faut des moyens. La capacité d'absorption de la police et de la gendarmerie n'est pas infinie. Toute la priorisation qui est donnée aux violences intrafamiliales et conjugales, de manière générale, n'est pas donnée à autre chose. Cela se ressent nettement dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. C'est-à-dire que la priorité qu'on accorde à un phénomène se ressent nécessairement sur d'autres.

Enfin, il y a un côté piège du phénomène où il ne faut pas se perdre dans les dispositifs qui seraient un peu de la cosmétique. Pour ne pas se perdre dans le saupoudrage, il faut des instruments simples et cohérents, à la fois de répression, de prévention et de protection de la victime.

Témoignage de Laurent Zuchowicz

Procureur du tribunal judiciaire de La Rochelle

Quel constat faites-vous concernant les violences conjugales et intrafamiliales pendant les périodes de confinement ?

Laurent Zuchowicz. – Nous ne disposons pas de chiffres précis pour les périodes car nous fonctionnons par année ou trimestre. Concernant les violences conjugales, nous prenons en compte les violences, viols et agressions sexuelles, menaces et harcèlement. Lorsque l'on amalgame ce type de faits, nous percevons une augmentation entre 2019 et 2020 de 70 % d'affaires nouvelles sur douze mois. Plus de 55 % pour les violences, 100 % pour les menaces de mort et les faits de viols sont multipliés par six. L'interrogation a été celle du temporaire, or cette augmentation s'est poursuivie. Nous avons une hausse de 80 % des faits entre le premier trimestre 2020 et 2021. Cela s'explique par un double phénomène : le confinement et la libération de la parole (MeToo ainsi qu'une hausse enclenchée à la faveur du Grenelle des violences). Concernant les violences intrafamiliales, il y a eu des violences sur mineurs avec des situations familiales qu'on ne connaissait pas avant le confinement. Nous avons eu un fait dramatique à l'issue du premier confinement où une mère a tué sa fille.

Nous n'avons pas constaté d'intensification en termes de gravité des violences (ITT...). En revanche, le huis-clos a engendré des perturbations pour les deux avec des addictions renforcées. Dans 30 à 40 % des situations, les deux individus sont alcoolisés. Concernant les mineurs, il s'agissait de situations dont nous n'avions pas nécessairement connaissance auparavant.

En regard à ces hausses, nous constatons un effort collectif et un meilleur travail en commun.

Quels dispositifs ont été mis en place ?

Il y a une meilleure sensibilisation dans les services d'enquêtes, la création d'unités spécialisées, d'intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie, l'implication des avocats, la possibilité de porter plainte à l'hôpital, le téléphone grave danger et le bracelet antirapportement... Concernant les TGD, nous en avons 5 en juillet 2019 et désormais 35. Nous avons eu un pic en mai 2021 avec 19 TGD attribués simultanément à la sortie du second confinement.

Le rôle des intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie est important dans la prise en charge des violences. Régulièrement des femmes vont signaler leur situation en appelant mais en ne se présentant pas au service pour une audition ou en allant voir un médecin.

Dans ces situations, si nous avons des éléments qui témoignent d'un danger, d'une emprise ou si la personne est blessée, nous intervenons (garde à vue, perquisition au domicile).

Mais s'il n'y a pas de témoin ou de blessures constatées, il devient compliqué d'agir sans dépôt de plainte. Dans ces situations, l'intervenante sociale est importante car c'est elle qui alerte. Le dialogue est plus simple et moins culpabilisant qu'avec un policier ou gendarme.

En outre, un dispositif spécifique a été mis en place pendant le confinement concernant l'hébergement des auteurs de violences. Une plateforme a été créée et utilisée par l'association d'Enquête et de Médiation (AEM) dans le cadre du contrôle judiciaire, lorsqu'une personne est en attente de jugement et que nous voulions prononcer l'éloignement, la plateforme s'occupait des possibilités d'hébergement. Il y a par ailleurs l'expérimentation d'un accompagnement individuel renforcé (AIR) en présentiel, lorsque le mis en cause est placé sous contrôle judiciaire avant jugement avec une interdiction de paraître au domicile de la victime, d'entrer en relation avec elle, obligation de soins... Il faut alors travailler avec lui sur les différentes problématiques : logement, emploi, addictions, relations avec les enfants...

Quels sont les réseaux existants sur le territoire ?

Au 1er juillet 2021, une cellule de veille a été créée réunissant les magistrats du siège (le Juge d'Applications des Peines, le Juge des Affaires Familiales, le Juge des Enfants...), le magistrat référent du parquet, une juriste assistante qui coordonne la cellule, le Service de Pénitentiaire Insertion et Probation, la police, la gendarmerie, les associations CIDFF (aide aux victimes) et AEM. Cette cellule se réunit toutes les 3 semaines et nous évoquons des situations très concrètes avec des focus sur des situations avec risque de nouveau passage à l'acte. À la sortie de la réunion, chacun sait ce qu'il doit mettre en œuvre. La cellule de veille a permis les échanges entre la police, la gendarmerie et les juges.

D'autres réseaux existent, moins opérationnels mais importants pour la prévention de la délinquance, ils sont mis en place par la Préfecture (CLAV) ainsi que les collectivités : Conseil d'agglomération de sécurité et de prévention de la délinquance (CASPD).

Nous avons également depuis juin 2022, une Unité Médico-Judiciaire à La Rochelle avec un médecin légiste, une psychologue et le CIDFF.

Le travail collectif encouragé par le Grenelle s'est renforcé à l'occasion des phases de confinements.

Quelles seraient vos préconisations pour améliorer l'accompagnement et la prise en charge des personnes victimes et auteurs ?

Le confinement a révélé un manque en termes de structures à l'urgence et d'hébergement de conjoints violents qu'il faudrait développer. Concernant les femmes, elles sont souvent cantonnées chez elles (pendant et en dehors du confinement, du fait du territoire).

Pour pallier cet isolement, on pourrait imaginer des aides mobiles pour aller au domicile des personnes. Ce sont les deux axes forts : éloigner et prendre en charge les différentes problématiques ; accompagner les victimes pour éviter l'isolement. En termes d'outils, outre le TGD, on pourrait imaginer doter les femmes victimes de violences d'une tablette pour faire des visio avec des intervenantes sociales, psychologues... L'idée c'est d'éviter l'isolement, d'encourager la parole pour mieux protéger.

Se dire auteur ou autrice de violences

« Un seul déclare être l'auteur de violences »

Dans le questionnaire à destination des auteurs et des autrices de violences conjugales, seules 9 personnes ont répondu à l'enquête, soit 4 femmes et 5 hommes, âgés entre 18 et 35 ans.

Le peu de participation soulève plusieurs questionnements :

Nous constatons qu'il est difficile de se reconnaître en tant qu'auteur ou autrice en dehors d'une décision de justice. En effet, il apparaît, au gré de cette recherche, que les condamnations des passages à l'acte de violences au sein du couple, durant les confinements, ont eu lieu à compter de fin 2021 et durant toute l'année de 2022. Les jugements ou les décisions judiciaires (contrôle judiciaire, stage de sensibilisation, compositions pénales, sursis probatoire...) permettent aux auteurs de mettre en mots les actes de violences. En dehors de ces instances, et notamment durant les périodes de confinements, les dispositifs de prévention qui commençaient à émaner suite au Grenelle ont été moins actifs ou mis en pause. Pour autant, il est à noter que le service de mandats judiciaires du PRISM a transmis à tous les auteurs accompagnés les coordonnées d'une ligne d'écoute dédiée aux Auteurs de Violences Conjugales. Guillaume Guilbert, directeur du PRISM (service de mandats judiciaire), poursuit : « *Concernant les auteurs, dépendant de l'activité du tribunal, l'activité a aussi été faible, avec dix enquêtes sociales rapides et deux contrôles judiciaires dont nous avons été destinataires. Le suivi des dossiers déjà en cours s'est principalement réalisé par voie téléphonique, afin de maintenir le lien avec les personnes placées sous main de justice.* »

Concernant le lieu de domiciliation des personnes intéressées, la majorité des réponses proviennent de zone urbaine. **Au niveau socio-professionnel, les réponses obtenues montrent un niveau d'étude supérieur au baccalauréat**, souvent des personnes ayant obtenu une licence et une personne avec un doctorat.

Au regard des situations matrimoniales et familiales, sur les 9 personnes interrogées, 3 se définissent comme célibataires, 2 d'entre elles sont mariées et 4 personnes n'ont pas renseigné cet item. Quatre d'entre elles déclarent avoir des enfants et une personne indique que son enfant a été témoin-victime des violences. Aucune mesure d'accompagnement éducatif pour ces enfants n'a été déclarée. **Un des auteurs indique une mesure de retrait de l'autorité parentale.**

Trois personnes déclarent avoir vécu des violences durant l'enfance sans avoir bénéficié d'accompagnement.

Un auteur indique néanmoins avoir été soumis, durant la période de la recherche, à une obligation de soin dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve suite à une injonction judiciaire.

À la question d'un potentiel renforcement des violences pendant le confinement, 6 répondants déclarent qu'il n'y a pas eu d'augmentation des violences durant cette période.

Une seule personne a pu nommer les violences exercées, se reconnaissant ainsi comme auteur/autrice de violences. Les autres réponses se sont avérées davantage nébuleuses pouvant questionner ainsi le principe de responsabilisation. Se déclarer spontanément auteur ou autrice de violences n'est pas sans incidences sur le plan psychique, en fonction ou en dehors d'une potentielle judiciarisation.

Dans cette même dynamique, nous n'avons obtenu que peu de réponses concernant la typologie des violences effectuées, une réponse pour des violences verbales, une réponse pour des violences physiques. Les autres types de violences énoncées (psychologiques, sexuelles, administratives) sont restées sans réponse. De manière générale, dans les suivis d'auteurs de violences, il y a une difficulté majeure et un tabou (qui est également présent chez les victimes) à déclarer des violences sexuelles. Tout comme le questionnaire à destination des victimes, nous avons clôturé par une question ouverte, à savoir : qu'est-ce qui aurait pu vous aider ? Une seule personne y a répondu : « *Quitter le domicile familial et engager une thérapie de couple.* ». Comme s'il ne pouvait y avoir de couple à nouveau que si de la distance était injectée par un départ, pour échapper à l'emprise qui agglutine et au huis-clos.

Les résultats obtenus par le niveau 2 de la recherche-action nous permettent de confirmer cette hypothèse d'une difficulté à se dire auteur de violences. Plusieurs entretiens ont été réalisés avec des auteurs incarcérés et accompagnés par le SPIP 17. Des groupes de paroles ont eu lieu pour interroger notamment la reconnaissance et la responsabilité des violences. Douze auteurs de violences conjugales ont été rencontrés pour des entretiens semi-directifs. Les thèmes abordés reprenaient ceux des questionnaires diffusés sur les réseaux sociaux. Les auteurs rencontrés étaient tous des hommes. Nous n'avons rencontré aucune femme faisant l'objet de poursuites à cet égard pendant notre immersion sur le terrain. Tous faisaient l'objet de mesures judiciaires au moment de la rencontre (qu'ils soient en milieu ouvert ou en maison d'arrêt). Les

méthodes d'échantillonnage et de choix de population nous ont conduits à ne sélectionner que des auteurs de violences conjugales dont les faits reprochés étaient datés aux périodes de confinement (principalement le premier confinement)²¹.

Seuls 3 auteurs sur 12 décrivent un emballement dans les violences lié à la situation de confinement. En revanche, ce huis-clos n'est pas l'instigateur des violences. Ces dernières préexistaient. Toutefois, il y a un emballement constaté dans les violences lié à cette situation inédite qui provoque un enfermement insupportable avec un « manque de ressources » humaines et judiciaires et la sensation d'un « double enfermement ». Une escalade est constatée des violences verbales vers les violences physiques avec une emprise renforcée par le huis-clos qui exacerbe la tentative de maîtriser l'autre. Bien que les ressources soient identifiées, l'enfermement empêchait le recours à ces leviers d'aide et thérapeutiques. Dans les entretiens menés en groupe, les auteurs s'identifient comme victimes et non comme auteurs des actes. L'un des auteurs déclare ainsi s'être reconnu à la fois comme victime et auteur : « *J'ai été le [rôle du] conjoint violent et le [rôle du] conjoint violenté.* » Il éprouve une injustice car selon lui, sa peau ne marque pas, tandis que sa femme était marquée par les coups. Il va jusqu'à nier être l'auteur des coups : « *c'est celle qui a eu le bleu. Pourtant, je l'ai pas frappée.* » Globalement, il y a une absence d'empathie du groupe ou une incapacité à se mettre à la place de la victime.

Les recherches menées par le niveau 2 confirment la difficulté à se dire auteur et à décrire les types de violences infligées. En effet, il faut pouvoir porter cette responsabilité et accepter psychologiquement cette situation qui provoque un déséquilibre important. Concernant les motifs qui mènent aux violences, ils reviennent de manière quasi systématique : la jalousie, la rivalité, la suspicion d'adultère et la séparation annoncée. Précisons que cette liste n'est pas exhaustive.

Dans les trente questionnaires recueillis par le niveau 2, parmi les personnes qui se désignent comme autrices de violences, il y a également beaucoup de femmes. Nous constatons qu'elles se décrivent également comme victimes de violences. Dans ce cadre, il apparaît qu'une lecture par le prisme du genre est nécessaire. Au regard des chiffres nationaux et sur plusieurs années, les violences masculines à l'égard des femmes sont

²¹ « Violences conjugales, analyse du lien violent à l'épreuve du confinement », Élise Pelladeau, Jean-Baptiste Marchand, Pierre Styblinski, Katia Mouillot, Valérie Jadot, Marjorie Roques in *Annales Médico-Psychologiques, Revue Psychiatrique*, 2022, 180 (5), pp.442-446. <10.1016/j.amp.2022.02.016>. <hal-03776516> URL : <https://hal-cnrs.archives-ouvertes.fr/RPPSY-CAPS/hal-03776516v1>

très majoritaires. Nos résultats ne sont donc pas représentatifs du profil des auteurs, qui sont majoritairement des hommes. En revanche, ils disent quelque chose de la capacité des femmes interrogées à se reconnaître autrices. Par ailleurs, dans la majeure partie des cas, elles deviennent autrices de violences parce qu'elles sont elles-mêmes victimes. De même, la forte culpabilité évoquée par les femmes interrogées semble les conduire plus facilement à se dire actrices de ces actes de violences.

Nous avons pu recueillir le témoignage d'une personne accueillie par un dispositif d'hébergement dédié aux auteurs/autrices de violences au CHRS les Herbeaux d'Audacia. Cette parole permet de nous éclairer sur les besoins et les attentes d'une prise en charge spécifique des auteurs/autrices de violences conjugales. Cela met également en lumière les capacités de certains auteurs/autrices à faire preuve de réflexivité et à mettre en mots les actes violents qui ont été commis.

Témoignage de Monsieur M.

Sentiment à l'arrivée sur le dispositif :

« Je n'étais pas en très bon état lorsque je suis arrivé en 2020. C'était même assez dramatique. J'étais un peu en lâcher prise, je ne contrôlais plus rien, j'ai fait ce qu'on m'a dit, je n'avais rien à perdre. Mais j'étais perdu, beaucoup... Je n'arrivais pas à réaliser. Je savais que c'était mieux malgré ce qui s'est passé, c'était mieux pour tout le monde que je sois là.

Ce que j'ai apprécié, c'est d'avoir été tout de suite pris en charge. Les premières personnes que j'ai vues étaient un travailleur social et une animatrice. J'ai tout de suite été accueilli. L'apaisement, les paroles d'apaisement, c'était très bien.

Après c'est la découverte du CHRS, du dispositif, de tout ce qui est mis, ce qui est placé devant soi pour pouvoir justement travailler sur les violences conjugales, comprendre ce qu'il s'est passé, comment on en est arrivé là, comment on vit après cet événement-là, que ça soit l'auteur ou la victime. On peut entendre parler des violences conjugales dans sa vie, mais on ne s'imagine jamais en devenir l'auteur. On sait que ce n'est pas bien, mais on n'imagine pas le devenir. Surtout quand il y a le passé familial, notamment sur les secrets de famille, moi je ne veux pas recommencer ça. Il faut bien savoir que la violence conjugale, moi personnellement, je l'ai vécu violemment tant pour mon épouse, mes enfants et moi-même, ça été violent pour tout le monde, avec des

blessures physiques, psychologiques et affectives. Le bourreau est aussi victime, moi je l'ai aussi ressenti comme ça, de façon très forte, obsessionnelle, récurrente. Cela a été un choc pour moi aussi. Je ne dis pas cela pour me justifier, mais c'est mon vécu. »

Ce que vous avez apprécié durant l'accueil :

« Je suis très content du dispositif, de l'aide, du soutien. J'ai vécu cet événement comme un incendie, j'ai tout perdu. Qu'est-ce que je vais construire, reconstruire ? Surtout quand il y a des enfants qui sont là, qui n'y sont pour rien. La violence conjugale avec des enfants c'est particulier.

L'intervention de la justice est une bonne chose, c'est quand même elle qui m'a placé ici. Je ne savais pas où aller, j'allais me retrouver à la rue, je pensais "je vais prendre une chambre d'hôtel". La justice m'a amené ici, elle a eu un rôle d'accompagnant. Je voudrais également citer la gendarmerie, ils ont très bien mené leur mission, malgré le vécu dramatique, ils ont été là quand il fallait. Ils ont calmé le jeu, ils ont sécurisé pour tout le monde le truc. Ce sont des moments très durs, de remise en cause, mais ça été l'occasion de faire un vrai travail sur moi-même, mon parcours.

"Si j'en suis là", je vais faire une vraie thérapie complète, faire des soins, de manière à se revaloriser, être, devenir ou redevenir un papa, un parent pour mes enfants, être apaisé pour la maman pour qu'elle puisse aussi être apaisée quant au contact avec les enfants. »

Ce qui est à améliorer, ce qui est critiquable :

« Paradoxalement, cela sort du cadre du CHRS, c'est en lien avec ma spiritualité. Cette aide-là n'était pas là contrairement à toutes les autres, c'est mon seul regret, qui est peut-être hors norme.

Sinon pour le reste je ne remercierai jamais assez tous les intervenants du CHRS, j'ai été plus qu'agréablement surpris, cette attention m'a beaucoup touché. Toutes ces personnes disponibles, attentives, à l'écoute, et qui ont les outils, les techniques pour justement remonter la pente. J'ai parlé de la gendarmerie, la Justice, le CHRS, mais il y a aussi le PRISM avec le stage pour les auteurs de violences conjugales. Tous ces intervenants aident à la reconstruction. Quand on est dans des situations comme ça, et qu'on peut saisir la perche, il faut le faire. Sinon ça peut déboucher sur du n'importe quoi, on peut aggraver la

situation pour tout le monde, surtout quand il y a une famille derrière, une maman, des enfants. Le papa lui assume derrière. Il faut préserver les enfants en fait, reconstruire un lien parental. »

Du côté des professionnel·les

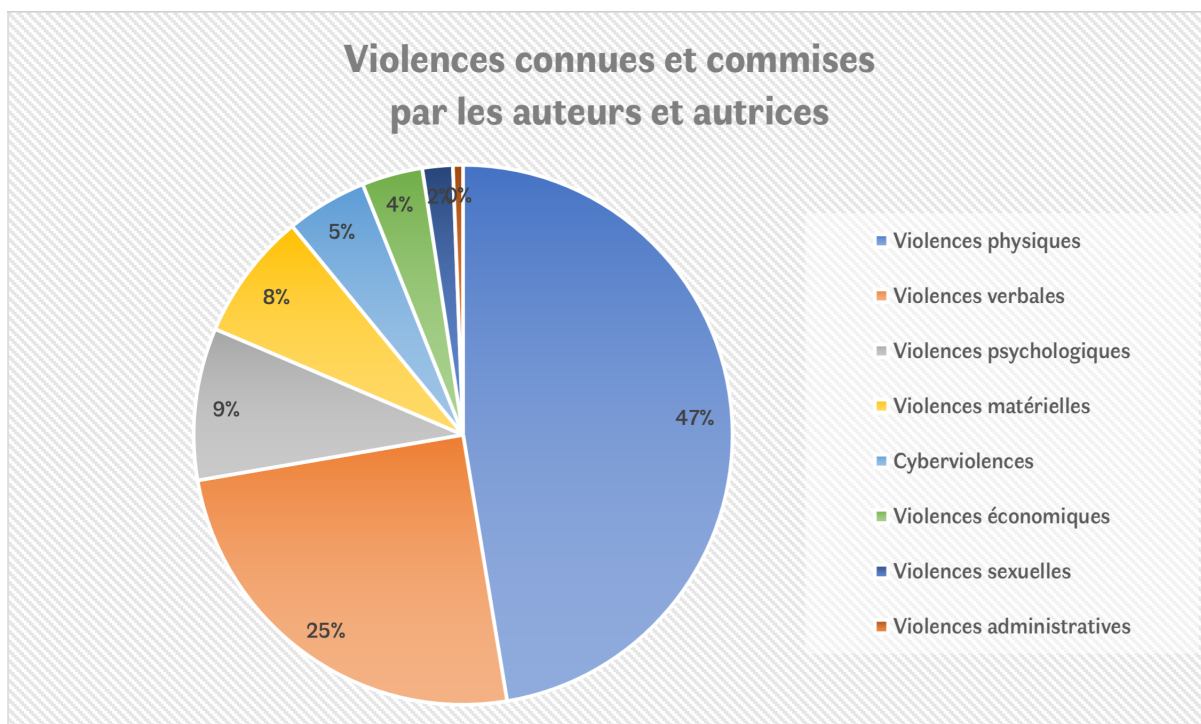
Du côté des professionnel·es qui accompagnent les auteurs et les autrices, nous avons obtenu davantage de réponses. La majorité des acteurs de terrains ayant répondu sont des services habilités de justice (Service pénitentiaire d'insertion et Probation, service de mandats judiciaires) ou des accueils d'hébergements.

Le questionnaire recense 63 prises en charge, 56 hommes et 7 femmes, se situant dans une tranche d'âge majoritaire entre 36 et 45 ans. Au regard du niveau scolaire, 5 ont un niveau brevet des collèges, 15 d'entre elles ont un certificat d'études, 20 personnes un niveau BEP-CAP, huit ont un niveau Baccalauréat, 3 personnes ont un BTS-DUT et 2 femmes ont une maîtrise ou un master.

Sur les 63 accompagnements, 18 personnes ont été définies célibataires, 16 personnes mariées, 5 divorcées et 15 inscrits dans la catégorie « autre ». 51 personnes ont au moins un enfant (45 hommes et 6 femmes). Pour 5 hommes, il apparaît que d'autres enfants vivent au domicile, à savoir des enfants d'une autre union, en résidence chez l'un des parents.

À la question des enfants témoins, il ressort que 18 enfants ont été témoins des violences durant la période de la recherche. Néanmoins, seul 6 enfants sont considérés comme victimes des violences. Onze enfants bénéficiaient d'une mesure éducative.

D'un point de vue systémique, 15 hommes et 4 femmes parmi les questionnaires auteurs ont été identifiés comme témoins de violences durant leur enfance. Quatorze hommes et 4 femmes déclarent avoir été victimes durant leur enfance. Dix personnes disent avoir bénéficié d'un accompagnement au titre de la protection de l'enfance (AEMO, placements judiciaires ou civils).



Sur les 63 personnes accompagnées, seules 12 ont perçu une accentuation des violences durant les périodes de confinement. Au regard de la typologie des violences exercées, une immense majorité est autrice de violences physique (45 hommes / 4 femmes), près de la moitié de violences verbales (25 hommes / 1 femme), un quart ont été accompagnées pour des violences psychologiques, 8 personnes font part de violences matérielles (6 hommes / 2 femmes), 5 personnes indiquent des cyberviolences (5 hommes), 4 personnes sont concernées par de la violence économique (4 hommes), 2 personnes sont impliquées pour des violences sexuelles (2 hommes) et une personne pour des violences administratives (1 homme). Si l'on se réfère aux intitulés des condamnations, on trouve des faits de harcèlements, des menaces de morts proférées dans neuf situations, des violences aggravées avec des ports d'armes dans certaines situations. Pour 3 des auteurs, les victimes ont eu des Incapacités totales de travail (ITT) supérieures à 8 jours ; dans 14 situations, les ITT étaient inférieures à 8 jours. Les victimes de ces situations sont essentiellement des conjointes, concubines, ex ou des mineurs âgés de 15 ans ou moins. Parmi les 63 auteurs, 13 ont été condamnés par le passé et 9 sont en situation de récidive²².

²² Concernant les mesures requises : 22 hommes et trois femmes sont en sursis probatoire ; 19 hommes ont une peine de sursis avec mise à l'épreuve (SME) ; trois hommes ont une peine de travail d'intérêt général (TIG) ; un homme est sous liberté conditionnelle ; deux hommes ont une détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) ; deux hommes sont en semi-liberté ; trois hommes ont eu une amende ; six hommes ont eu des peines de stage ; un homme est sous contrôle judiciaire ; quatre sont en détention

Les éléments déclencheurs des passages à l'acte ont été sondés au sein de ce questionnaire. **Il ressort des réponses émises, par les professionnel·les accompagnant·es, que la dimension de contrôle d'un conjoint sur l'autre a pu être exacerbée durant ces périodes d'enfermement.** Ce sont des éléments exprimés par les auteurs eux-mêmes. La question du sentiment de jalousie a été plusieurs fois mise en avant pour expliquer le passage à l'acte, sentiment de trahison, blessure narcissique, suspicion d'adultère, des situations qui font « perdre pied ». Le huis-clos a pu exacerber le système de domination d'un partenaire sur l'autre, le sentiment d'appartenance engendrant une « déshumanisation » au sein de la relation, l'autre n'étant plus considéré en tant que sujet. Cette déshumanisation favorise et rend alors acceptable la notion de contrôle. Dans la moitié des cas, l'addiction à l'alcool est évoquée comme l'un des facteurs des passages à l'acte des violences (trente hommes et deux femmes). Il est également mentionné un contexte de grossesse ayant accentué les violences.

Mariane Vidal, directrice adjointe du SPIP 17, évoque une période particulière pour le premier confinement avec une focalisation sur les violences conjugales et intrafamiliales. Les infractions routières et les atteintes aux biens matériels s'étant drastiquement estompées durant cette période, les violences conjugales constituaient 80 % des entrées en détention sur cette période.

« En revanche, dans la parole des auteurs, nous n'avons jamais entendu l'excuse du confinement pour justifier des violences. Il y avait souvent eu des passages à l'acte auparavant. Ce que nous avons constaté, c'est augmentation des condamnations pour des faits de violences intrafamiliales. Nous n'avons pas entendu qu'il était insupportable de se retrouver enfermé avec la victime. Ce qui était nommé, c'est le huis-clos familial : "madame me rend fou", "ma compagne a un comportement qui n'est pas adapté..." Le confinement a pu mettre en examen la question du couple et celle de la séparation car il n'y avait plus d'échappatoire. »

La prise en charge des auteurs ne s'est pas interrompue durant les périodes de confinements, ce qui n'était pas le cas pour les autres détenus où des dispositifs de sortie anticipée ont été mis en place dans ce contexte. *« Les consignes étaient claires : les*

puis en structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) ; un homme est en placement extérieur à la SAS ; deux personnes sont en suivi socio-judiciaire.

infracteurs sexuels et les auteurs de violences étaient le public prioritaire dans un objectif de continuité de prise en charge. »

Dans le cadre des réponses aux questionnaires, parmi les 63 personnes accompagnées, seules six – dont deux femmes – ont bénéficié d'un hébergement. Onze hommes et une femme ont été évincés du domicile. Plusieurs recours sont cités : changement de département pendant quelques temps, retour chez un parent, logement en camping-car, colocation... Concernant les soins, la majorité (36 hommes / 3 femmes) participe à des groupes de parole ; 20 hommes et une femme sont suivis en Centre médico-psychologique ; 11 hommes et deux femmes sont suivies en addictologie. Trois hommes ont participé à des stages de responsabilisation. Certains stages ont été suspendus lors du contexte sanitaire (2 personnes). 9 ont l'obligation d'en réaliser un mais n'y ont pas encore participé.

Dans les commentaires des professionnel·les, signalons que certaines des mesures étaient en cours de jugement ou de suivi par le SPIP. Parmi les auteurs, seuls 5 reconnaissent les faits ou demandent de l'aide.

Quels recours ?

Le confinement a été l'occasion de réaffirmer l'impérieuse nécessité d'appliquer de manière quasi-systématique le principe d'éviction du conjoint violent. Dans la circulaire du 25 mars 2020, la Garde des Sceaux invite les procureurs à maintenir des réponses pénales permettant l'éviction du conjoint violent dans les situations qui le justifient. Depuis 2007, un protocole de prise en charge des auteurs de violences conjugales dans le cadre des procédures judiciaires existe au niveau du département de la Vienne. Ce protocole proposait dès 2007 un accueil des auteurs de violences conjugales sur le modèle porté par l'ancien magistrat Luc Frémiot. Peu utilisé, il a fallu attendre 2021 et les suites du Grenelle pour voir son essor.

Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, la Ministre Madame Schiappa a annoncé le cofinancement dans chaque région, de deux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

« Installé par la préfète et le procureur de la république lors du COPIL départemental du 1/10/2021, l'antenne locale du CPCA Nord Nouvelle Aquitaine propose aux auteurs de violences conjugales des parcours de suivi articulants : entretien d'évaluation – module stage – module

d'entretien individuel – groupe de parole – lien vers le soin. Ces parcours s'adressent à des auteurs sous mains de justice, quel que soit le cadre (alternative aux poursuites, pré-sentenciel ou post-sentenciel) ou volontaires²³. »

Claude Hugonnaud, responsable du Pôle Personne Isolée et Angélique Revest, cheffe de service d'Audacia, témoignent :

« Malgré une annonce ambitieuse, nous ne pouvons que regretter que le volet hébergement soit encore trop absent des Centre d'Accompagnement et de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales et qu'il peine à se développer de façon pérenne. Proposer une prise en charge adaptée aux auteurs ne se résume pas au simple éloignement du domicile, sans contrainte ni contrôle ».

Nous constatons que le département de la Vienne a une expertise considérable aussi bien dans le cadre de l'accompagnement des victimes que des auteurs. Plusieurs actions sont mises en place pour protéger les victimes de violences au sein du couple et la prise en charge des auteurs est au cœur des préoccupations. Une étroite collaboration est réalisée entre les différents partenaires.

Le stage de responsabilisation, à destination des auteurs de violences sexistes et au sein du couple, est proposé par le SPIP de la Vienne et des stages de prévention des violences conjugales sont également menés par l'association PRISM ADSEA. Des Intervenants Sociaux présents aux Commissariat de Poitiers ont développé l'accueil des auteurs de violences conjugales. Concernant l'accès aux soins, le Centre Médico Psychologique Espace Vienne, du Centre Hospitalier Henri Laborit, intervient dans le cadre des obligations de soins en proposant des consultations individuelles et collectives. Le centre de psychotraumatologie peut être également sollicité. Le Centre Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIA VS) est présent sur le territoire et s'avère être un lieu de soutien pour les professionnel·les. Parallèlement, cinq réseaux violences conjugales de proximité existent sur le territoire (Poitiers, Châtellerault, Montmorillon, Loudun et Civray).

²³ Centre d'accompagnement et de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Ces centres doivent proposer aux auteurs de violences conjugales un accompagnement psychothérapeutique et médical, auquel pourra être assorti un accompagnement socioprofessionnel visant notamment à l'insertion dans l'emploi.
URL : <https://www.adsea86.fr/cpca>

Luc Frémiot, magistrat honoraire, ancien procureur de la République de Douai, entre 2003 et 2010, a réussi à faire baisser le taux de récidive en matière de violences conjugales à 6 %. Lors d'une audition du 28 mai 2020 de la délégation aux droits des femmes pour le Sénat, M. Frémiot a déclaré :

« Au Canada, les centres d'accueil pour les hommes violents envers leurs compagnes sont une institution. C'est en 1982, au Québec, que le premier d'entre eux voit le jour. L'annonce du Premier ministre tendant à la création de centres destinés aux auteurs de violences dans chaque région est une avancée. Encore faut-il que ces établissements soient mis en place d'urgence, car les femmes sont en danger tant que leur agresseur demeure à leur domicile : il peut continuer à faire pression sur elles, ce qui dissuade beaucoup de ces femmes de porter plainte. De plus, même lorsqu'une femme est hébergée dans une structure d'accueil, elle reste terrifiée que son agresseur ne la retrouve. Accueillir des auteurs de violences dans des centres dédiés permettrait à des psychologues et psychiatres spécialisés de leur faire prendre conscience des conditions de leur passage à l'acte. Ce travail sur les causes des violences donne de très bons résultats au Canada. Pour les violents pathologiques, dont le profil psychologique ne peut conduire qu'à l'emprisonnement, on constate un taux effrayant de récidive de 45 %, à comparer à celui de 6 à 8 % que l'on obtient en appliquant les outils que je préconise²⁴ ! »

Les différentes études confirment qu'une prise en charge psychosociale des auteurs permet de réduire le taux de récidive.

Dans le cadre du protocole départemental le CHRS les Herbeaux accueille et accompagne les auteurs et les autrices en collaboration avec le CPCA porté par le PRISM/ADSEA à Poitiers. Claude Hugonnaud et Angélique Revest précisent :

« Différentes études confirment qu'une prise en charge psychosociale des auteurs permet de réduire le taux de récidive. Dans le cadre de l'expérimentation conduite depuis 2021, nous accueillons des auteurs sur le site du CHRS (quatre places dédiées). Cet accueil doit permettre

²⁴ Compte rendu de la délégation aux droits des femmes, jeudi 28 mai 2020. Audition de M. Luc Frémiot, magistrat honoraire, ancien procureur de la République de Douai. URL : <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200525/ddf.html>

à la victime de rester au domicile conjugal et à l'auteur de bénéficier d'un accompagnement spécifique. La prise en charge des auteurs en CHRS collectif permet un hébergement en urgence dès la sortie du tribunal, après avoir été placés sous contrôle judiciaire et en attente de leur jugement. L'auteur, dans le cadre de cet accueil sur la structure collective, est ainsi moins enclin à retourner au domicile ou à entrer en contact avec la victime. Un accompagnement non jugeant dans un contexte apaisé favorise la construction d'un projet personnalisé complémentaire à son parcours judiciaire, lequel vise à :

- *Permettre à la personne de trouver un espace propice à l'évocation des faits, de les resituer dans son histoire de vie (sens donné aux actes, origine de la violence, conséquences sur la ou les victimes).*
- *Susciter une remise en cause et un questionnement de ses comportements et attitudes.*
- *Faire évoluer son mode de fonctionnement de façon, à ce qu'à l'avenir, elle négocie les situations de conflit de manière pacifiée et socialement acceptable.*
- *Favoriser l'accès à des soins adaptés ».*

L'approche clinique des auteurs est à la fois psychopathologique, systémique et sociale. Dans le cadre de cette prise en charge, il importe de traiter le symptôme dans un premier temps dans une forme d'urgence, c'est-à-dire par une approche préventive proactive en supprimant la possibilité que l'auteur renouvelle son acte – par exemple par son éviction du domicile conjugal. « *Pour lever le déni sur les actes commis et amorcer une dynamique de changement, l'écho de l'histoire et du discours des autres auteurs s'avère très important* », témoignent Stéphanie Le Gal, sociologue, et Christophe Herbert, psychologue clinicien, qui co-animent un groupe de parole dans le Val-d'Oise.

L'expérience menée aux CHRS Les Herbeaux à Poitiers permet de montrer la valeur de cette prise en charge. Loïs Demange, psychologue clinicien au CHRS, témoigne :

« Dans la prise en charge psychothérapeutique des auteurs de violences conjugales, ce qui va être travaillé est principalement l'accès à la parole, notamment à la liaison de ce que l'on appelle affects et représentations.

Ce postulat permet d'avancer dans le fait de se dire auteur et de se reconnaître comme tel pour se reconstruire. Liliane Daligand, professeure de médecine-légale et psychiatre des hôpitaux, experte

auprès de la Cour d'Appel de Lyon décrira ces individus comme des « infirmes de la parole ». Tous, et d'autant plus ceux que l'on rencontre en thérapie, ne confirment pas le stéréotype du pervers narcissique, mais sont avant tout des individus avec un défaut d'élaboration de leurs vécus émotionnels. L'accompagnement thérapeutique de l'auteur de violences conjugales à une visée de responsabilisation. Le clivage, régulièrement accompagné de déni, vient cloisonner la responsabilité de l'individu, par des techniques de neutralisation et de justification : soit il n'a rien fait et l'autre ment, soit s'il en est arrivé à répondre par la violence c'est parce que cet autre l'y a amené, l'a provoqué ».

Mariane Vidal (SPIP 17) témoigne d'une avancée à l'issue du confinement avec la mise en place d'un projet d'accompagnement groupal des auteurs. Ce dernier était déjà en cours de réflexion après le Grenelle. Parmi les dispositifs institutionnels, il y a la création des cellules de veille auprès de chaque Tribunal Judiciaire. Ces instances permettent une coordination effective de l'action de l'ensemble des acteurs de la lutte contre les faits de violences sexuelles et sexistes, la prévention de la récurrence des auteurs et la protection des victimes.

« Toutefois, la question de l'affectation des moyens demeure. La prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales reste l'angle mort des politiques publiques. La création des CPCA à l'échelle régionale n'a pas permis à ce stade la mise en œuvre de dispositifs concrets de prise en charge des auteurs sur le département de la Charente Maritime. Or nous sommes face à une augmentation sensible du nombre d'auteurs pris en charge au titre d'une condamnation, c'était 7-8 % des prises en charge au moment du Grenelle, le chiffre est supérieur à 20 % fin 2022 »

Témoignages de deux psychiatres et médecins légistes

Alexia Delbreil
(Unité Médico-Judiciaire
du CHU de Poitiers)
et Mélanie Voyer
(Centre psychotraumatologie
du Centre hospitalier Henri Laborit)

Comment s'est déroulé l'organisation des services durant les confinements ? Avez-vous constaté une augmentation des violences conjugales et familiales ?

Mélanie Voyer. – Durant le premier confinement, le Centre était fermé, tout est passé en distanciel. Nous avons assuré les soins par téléphone en appelant de manière hebdomadaire les patient·es. Pendant cette période, l'équipe du Centre de psychotraumatologie a mis en place un dispositif de soutien psychologique par téléphone, pour la population de la Vienne. Le Centre est ouvert depuis 2019, il est difficile de savoir s'il y a eu une augmentation des sollicitations durant cette période. En revanche, nous avons constaté que pour la plupart des patient·es suivi·es et victimes de trauma, le confinement a été relativement bien vécu. Les patient·es n'avaient plus de contact avec l'extérieur et cet arrêt des liens sociaux a permis de ne plus être confronté·es à certaines situations qui pouvaient générer de l'angoisse. Dans la majorité des cas, les patient·es que nous suivons dans les suites de situations de violences conjugales ne sont plus en couple, au moment de la prise en soin. Le soin du psychotrauma nécessite que les personnes ne soient plus dans la situation de violence. Quelqu'un·es étaient isolé·es des relations sociales et affectives, ce qui a pu être difficile.

Le confinement a particulièrement augmenté le nombre de suicides, notamment chez les adolescent·es. Mais également pour des raisons liées à des situations économiques précaires (faillites...).

Alexia Delbreil. – L'Unité médico-judiciaire se situe à l'intérieur du CHU et durant le premier confinement, nous avons des règles strictes liées au covid. Nous recevons sur réquisition judiciaire, c'est-à-dire qu'il fallait un dépôt de plainte pris en compte par le

parquet pour recevoir la personne. Durant le confinement, le fonctionnement était dégradé car nous ne pouvions pas être au complet.

Par ailleurs, nous avons constaté une chute importante des demandes de consultations, pour plusieurs raisons : moins de dépôt de plaintes ; la Justice ne requérait pas nécessairement l'examen médico-légal afin d'accélérer la prise en charge ; les personnes craignaient de venir à l'hôpital durant le covid. En revanche, nous ne constatons pas de rebond particulier, pas davantage que les années précédentes. Durant les confinements suivants, les règles comme le contrôle du pass sanitaire ne s'appliquaient pas aux victimes. Enfin, le commissariat était également au ralenti, ce qui explique certainement la situation. Néanmoins, nous n'avons pas de témoignages massifs d'une accentuation des violences durant les confinements dans les autres UMJ françaises.

Cependant, ce sont les séparations qui ont augmenté ainsi que la difficulté de s'occuper des enfants. Ce sont les conséquences indirectes du confinement.

Selon vous, quel serait le lieu idéal pour accueillir les victimes et les auteurs et autrices de violences ?

Mélanie Voyer. – Il faudrait deux lieux distincts. Pour les femmes et les enfants, il y a eu des améliorations, avec la création de structures spécifiques de prise en charge ces dernières années. Mais il manque des structures d'hébergement et un lieu de prise en charge global. Le lieu idéal serait un bel espace qui permettrait d'accueillir toutes les institutions et les associations qui s'occupent des victimes : une maison des femmes, un centre psychotraumatologique, des cabinets d'avocat·es, le SAVI (Service d'aide aux victimes), des assistantes sociales, des associations comme le CIDFF et le Planning familial... Concernant les auteurs, il existe les dispositifs de type CPCA (Centre de prise en charge des auteurs) l'antenne principale est à Limoges, pour le Nord de la Nouvelle Aquitaine, avec une antenne dans la Vienne, portée par ADSEA PRISM.

Alexia Delbreil. – De plus, l'idéal serait de pouvoir accueillir les auteurs dans un lieu permettant de travailler une prise en charge intensive et globale au long cours (hébergement, participation aux activités de la vie quotidienne, apprentissage de la vie collective associé à du soin médico-psychologique et social). Outre ces lieux, il faudrait également développer les moyens pour la création d'équipes mobiles en lien avec les centres de référence de prise en charge des victimes, qui interviendraient en milieu rural notamment, couvrant ainsi mieux le territoire.

Mélanie Voyer. – Il faut également élargir vers les autres professionnel·les qui sont des relais dans les situations de violences comme l'entourage, l'école, le médecin généraliste...

Témoignage de Alexandra Duval

Conseillère municipale déléguée à l'action sociale et à l'égalité des droits à Poitiers et vice-présidente à la vie sociale et à la politique de la Ville à Grand Poitiers,

Co-présidente de l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine

Quels constats faites-vous concernant les actions mises en place sur le territoire ?

Alexandra Duval. – Je constate qu'il y a une grande énergie pour accompagner les victimes et les auteurs sur le territoire.

En revanche, je vois également qu'il existe un morcellement avéré. Plusieurs réseaux existent – et c'est essentiel – mais cela crée beaucoup de cercles différents qui sont peu visibles. La justice a un comité d'aide aux victimes, le département également, groupe des auteurs avec le Prism (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) et il existe aussi le réseau des violences conjugales. Les femmes sont soutenues mais c'est parfois difficile de se retrouver dans ces réseaux. Il faut beaucoup de courage et de solidité pour affronter ce morcellement.

Au niveau de la collectivité, il faut mettre le curseur sur la formation des agent·es. Ces personnes travaillent à l'accueil des mairies, des crèches, des maisons de quartier... Il y a plus de 3 000 agent·es qui accueillent chaque jour des personnes et qui ne savent pas forcément relever des signaux d'alerte, ni réagir face à des personnes qui seraient victimes de violences. Il faut une prise de conscience collective, pour toutes et tous, afin de savoir comment réagir face à des personnes victimes de violences. On ne peut pas devenir des professionnel·les qui accompagnent mais, *a minima*, voir les signaux et savoir orienter.

Mais on remarque que la sensibilité augmente et qu'il y a une connaissance que les violences ne sont pas uniquement physiques mais peuvent être également économiques, psychologiques...

Les chiffres des plaintes et des violences augmentent au niveau national et la Vienne a des chiffres au-dessus de la moyenne, surtout pour le milieu rural. Il n'y a pas assez de relai. Les dispositifs tels qu'Angela (sensibilisation des commerçant·es) ou les violentomètres sur les papiers des baguettes de pain sont insuffisants. Il faudrait pouvoir renforcer avec une coordination générale et de la formation de toutes et tous.

Nous pouvons noter l'existence d'une maison de protection des familles par la gendarmerie, en milieu rural, avec des parcours de soin, de la prévention, de la formation des maires et des pompiers. Les gens viennent d'eux-mêmes vers la maison de protection.

Quelles seraient les préconisations pour améliorer l'accompagnement ?

L'idéal serait d'avoir un groupe territorial pour avoir une vision générale et moins morcelée. Cela demande davantage de cohésion sur les groupes qui existent avec du dialogue et de l'écoute pour travailler en partenariat et en toute humilité. Cette unité permettrait l'identification et la visibilité.

Par ailleurs, je ne crois pas à la communication pour la communication. Il faut former les gens. Donc le leitmotiv c'est : éducation et formation. On parle des violences avec les enfants, on explique l'isolement, un amoureux n'a pas le droit de mettre la pression... On doit obliger tout ça. De la même manière qu'il y a eu plein d'actions et de formations sur la laïcité. Il faut rappeler que les violences masculines sont universelles et qu'elles tuent. Les attentats ont abouti à ces formations mais il faut constater que l'on ne déploie pas ces dispositifs pour ces violences. C'est pareil concernant l'inceste. On préfère regarder ailleurs parce que l'on ne sait pas comment le gérer. Les enfants n'ont pas de voix. Les femmes le font parce qu'elles peuvent le faire. En ce qui concerne les enfants, on ne prend pas conscience de l'ampleur du phénomène. Alors il faudrait davantage de chiffres, on constate que cela fait bouger les lignes comme lorsque le collectif féminicides par ex ou compagnon a commencé le décompte. Les féminicides ont été pris au sérieux à partir de ce moment-là.

L'idéal serait une coordination locale pour fonder un lieu unique mais c'est une suite à penser et construire collectivement.

Constats

Le confinement a été un accélérateur dans les moyens mis en œuvre suite au Grenelle des violences, plusieurs dispositifs sont devenus effectifs et les réseaux se sont renforcés dans l'accompagnement des victimes (leur protection, l'hébergement) et des auteurs (responsabiliser, nommer et éviter la récurrence). Néanmoins, il reste des manques pour lesquels des actions et des pistes d'améliorations sont envisageables par les concernés : victimes, auteurs, autrices, témoins et professionnel·les.

En 2019, plusieurs Ministères se sont donc mobilisés pour réaffirmer le caractère prioritaire de la lutte contre les violences faites aux femmes, lors du Grenelle des violences conjugales. Dans la Vienne, le Grenelle du 18 octobre, a ainsi permis d'organiser une consultation réunissant 140 personnes, élus, services de l'Etat, associations, partenaires territoriaux, et d'engager une vaste réflexion sur les politiques publiques pour lutter contre le fléau des violences conjugales et sur les actions souhaitables à mettre en œuvre afin d'agir plus efficacement, trouver de nouvelles solutions et réduire de manière sensible ces violences inacceptables. Préalablement à la mise en place d'actions nouvelles, une étude territoriale s'est avérée nécessaire et a été réalisée en 2019-2020 sous l'impulsion des cinq réseaux violences conjugales de la Vienne. Ce travail de recherche a permis d'établir un état des lieux des ressources existantes, des besoins des victimes et des professionnel·les pour ensuite formuler des préconisations.

« Le travail mené dans le cadre de cet état des lieux permet de dresser un recensement des ressources et des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes au sein du département de la Vienne, et de mieux comprendre les besoins des victimes. Nous espérons que les acteurs et actrices concernés s'en saisiront et travailleront en partenariat sur la base de ce diagnostic partagé. L'Observatoire départemental, en tant que structure de partenariat innovante, pourra être le lieu de ces échanges et être une structure dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes dans la Vienne²⁵ ».

²⁵ Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine Saint-Denis et Abigail Vacher, chargée de projet à l'Observatoire. Extrait de l'avant-propos : *État des lieux violences au sein du couple dans la Vienne – septembre 2019-mars 2020* par Angélique Revest pour la DDDFE.

Nous avons pu nous appuyer sur les éléments de cette étude réalisée en 2020 par Angélique Revest (« *violences au sein du couple dans la Vienne, état des lieux sept 2019/Mars 2020* ») pour la délégation aux droits des femmes de la Vienne en amont du Grenelle des violences et qui rejoint des problématiques partagées sur les autres territoires de l'ex-Poitou-Charentes. Il est à noter que 68 victimes avaient participé à cette démarche.

Parmi les constats formulés : celui d'un ancrage territorial déséquilibré avec un manque de visibilité des associations d'aide aux victimes et des dispositifs ; une insuffisance des places d'hébergement dédiées au nombre de victimes auquel nous ajoutons les auteurs ; un manque de fluidité entre les dispositifs ; un isolement des victimes et des auteurs ; un manque de dispositifs en milieu rural ; des délais trop importants d'accès au logement social malgré l'instruction d'une demande de réservation préfectorale (RP) et/ou de Droit au logement opposable (DALO).

Au niveau judiciaire, cette enquête de 2020 pointait du doigt la non-application de l'arsenal de justice existant (ordonnance de protection, éviction du conjoint-e violent-e...). Il semblerait que les confinements aient infléchi ces situations. Le recours aux évictions et des mesures d'éloignements, la mise en place d'ordonnance de protection ainsi que l'augmentation de dispositifs tels que le Téléphone grave danger et le Bracelet anti-rapprochement ont considérablement augmenté. Le tribunal de La Rochelle est passé de 5 TGD en juillet 2019 à 35 actuellement, signale le procureur Laurent Zuchowicz. Pour le tribunal de Poitiers, Jean-Dominique Trippier, procureur adjoint, annonce un passage de 8 à 42 TGD. Il était également signalé, dans cette enquête de 2020, un manque de formation des forces de l'ordre sur les conditions d'accueil, de dépôt de plainte...

Le Collectif des femmes violentées de la Vienne interpelle sur les difficultés liées à la non-application systématique de l'éviction du conjoint. Cette mesure doit permettre de tranquilliser les victimes et faire en sorte qu'elles ne soient pas contraintes à être accueillies dans des hébergements d'urgence ou bien de devoir changer de département (ce qui implique de changer d'environnement pour elles et leurs enfants).

Les membres du collectif mentionnent également le retrait de l'autorité parentale pour le conjoint, père violent qui n'est pas suffisamment appliqué et qui perpétue les violences envers les femmes et leurs enfants avec les droits de visites. « *Il faudrait que si la femme fuit, elle puisse donner un préavis sans délais. Afin que ce ne soit pas un problème si monsieur reste dans le logement qu'elle quitte parfois alors qu'il est à leur nom !* » Le collectif évoque enfin les difficultés financières rencontrées, avec des frais

d'avocat importants pour chaque procédure. L'aide juridictionnelle n'étant pas applicable à toutes les situations économiques. « *L'idéal serait la gratuité des avocats.* »

Si la situation est perfectible (refus de dépôts de plaintes, sortie de garde à vue sans mise en acte d'ordonnance de protection dans certaines situations...), depuis 2020, des dispositifs se sont développés dans des zones jusqu'alors dépourvues d'instance de prises en charge spécifiques. Ainsi des Maisons de protection des familles ont vu le jour en zone gendarmerie²⁶. Dans les Deux-Sèvres, la cellule Héra, à Bressuire, réalise un travail spécialisé dans les violences conjugales avec un personnel de la brigade de recherches de Bressuire et deux gendarmes de brigade détachés. Cette cellule a pour mission d'effectuer les premiers actes d'enquête pour les affaires ayant trait aux violences faites aux femmes, aux personnes vulnérables et aux enfants. Une fois les premiers actes accomplis (souvent les plus importants), l'enquête est poursuivie par la brigade territorialement compétente et initialement saisie. Toujours à Bressuire et à titre d'exemple, le nombre de procédures traitées ont augmenté en deux ans, passant de 271 dossiers en 2021 à 327 en 2022.

Ces initiatives permettent de pallier l'isolement vécu par des personnes en milieu rural où les dispositifs sont moins présents. Ces maisons de protection sont désormais sollicitées par des victimes comme en témoigne le Colonel de gendarmerie des Deux-Sèvres, Ludovic Vestieu. Par ailleurs, les gendarmes assurent des opérations de sensibilisation en prévention des violences. Ces avancées sont également visibles sur le territoire avec l'existence dans chaque département de réseaux de professionnel·les pour optimiser une meilleure coordination d'accompagnement des victimes et des personnes autrices. Les confinements ont eu pour effet le renforcement de ces réseaux, la situation l'exigeait pour mener de front ce double huis-clos. De plus, le Lieutenant-Colonel Valois (Deux-Sèvres) préconise un maintien des postes des Intervenants Sociaux en Gendarmerie qui sont des acteurs et actrices désormais incontournables. Néanmoins, force est de constater que les financements sont encore à ce jour très instables, précarisant ainsi la pérennité des postes existants. Il insiste également sur les moyens de communication afin d'être davantage actif dans la prévention.

²⁶ La formation au sein de la Gendarmerie dure 8 heures en présentiel. Il s'agit de comprendre le cycle de la violence, l'emprise et le psychotrauma, les techniques d'audition de la victime, l'accompagnement et l'orientation de la victime (structures internes et externes à la gendarmerie). En Deux-Sèvres, 60 personnes ont été formées en 2020 puis 230 en 2021. Actuellement, 40 personnels restent à former sur le GGD 79.

En matière de santé, les départements des Deux-Sèvres et de Charente Maritime sont désormais dotés d'Unités médico-judiciaires pour accueillir les victimes auprès de médecins légistes, psychologues.

Concernant l'hébergement et le soin, la Maison de Soie à Brive-la-Gaillarde²⁷ (Corrèze) a été citée à plusieurs reprises comme un exemple sur un territoire d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes et des auteurs, autrices efficaces. La pluridisciplinarité de ce centre a été également mentionnée. **Le morcellement souvent dénoncé par les victimes et les auteurs peut être évité dans le cadre d'une structuration commune avec une unité de lieu.** Par ailleurs, ce dispositif peut ne pas être suffisant. Il a été souligné par plusieurs professionnel·les interrogé·es l'importance de considérer le territoire et l'écosystème existant pour ne pas calquer un modèle préexistant. Ce qui fonctionne sur un territoire donné peut ne pas fonctionner sur d'autres. *« Actuellement la vision dominante est de judiciariser, or il manque un maillon dans l'après, les victimes de violences conjugales sont aussi demandeuses de soutien hors cadre judiciaire²⁸. »* **De ce point de vue, les lieux collectifs sont abordés comme des solutions pour aider dans la reconstruction que ce soit pour les victimes mais aussi pour les auteurs et autrices de violences.**

« Je ne pense pas qu'il y ait de lieu idéal mais une complémentarité des dispositifs d'accueil et d'accompagnement. Il faudrait être sur un modèle de semi-collectif plutôt que de collectif. Pour certaines situations où il n'y a pas d'autres problématiques sociales que les violences conjugales, un accueil en diffus est plus adapté. Lorsque vous êtes en collectif, on vous renvoie toujours le vécu de violences. Le collectif peut être important mais c'est cette logique de parcours qui est intéressante. Il faut pouvoir s'adapter aux besoins de la personne. Je pense que la plus mauvaise réponse est l'hôtel, le seul aspect positif est que nous pouvons répondre à l'urgence. C'est pratique mais dans une réflexion idéale il faudrait avoir des places d'urgence sur le site de disponibles²⁹. »

²⁷ « Prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales, conjugales, sexistes, sexuelles, administratives ou liées à la migration, de façon pluridisciplinaire, en associant les professionnels de santé, les professionnels de la justice, les professionnels de la police/de gendarmerie et les associations dédiées aux violences, telles sont les missions de la " Maison de Soie" Brive. » URL :

<https://www.maisondesoiibrive.fr/page/1188995-bienvenue>

²⁸ Témoignage de professionnel·les du SAVI / PRISM 86.

²⁹ Témoignage de Samuel Adam, responsable Croix Rouge de la Vienne.

Le Collectif des femmes violentées de la Vienne constate qu'en l'absence d'une éviction du conjoint, le lieu d'hébergement et d'accueil doit être serein, décent et stable avec tout le confort pour leurs enfants et elles. « *Nous souhaitons la garantie que les enfants pourront changer d'école sans avoir à donner la nouvelle adresse au père, et surtout la garantie que le Juge des affaires familiales ne nous punira pas et ne nous obligera pas à remettre l'enfant. Il y a de nombreuses situations où les femmes partent sans autorisation du juge et qui mènent à l'obtention de la garde principale pour le conjoint ou ex, violent.*

Or, c'est scandaleux, dans quelles conditions pouvons-nous partir si nous risquons de perdre la garde de notre enfant ? Il nous faut donc des garanties. Car même avec des plaintes, qu'elles soient classées ou jugées, nous n'en avons pas. »

Par ailleurs, s'ajoute à ces difficultés, un manque de places d'hébergement en milieu rural avec des disparités très importantes. L'exemple de la Vienne est probant, il n'y a rien en hébergements d'urgence dans le Nord et le Sud du département. « *L'absence de solutions sur ces territoires fait que nous sommes peu sollicités. Les professionnel·les des territoires trouvent d'autres alternatives. Certaines mairies mettent à disposition des logements mais sans accompagnement et/ou avec des conditions très restrictives. Dans le cadre du Service Intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), il y avait eu un essai de création de cartographie des logements disponibles en mairie mais le projet n'avait pas abouti³⁰.* »

Mariane Vidal, directrice adjointe du SPIP 17, évoque également la disparité sur le territoire de la Charente Maritime malgré l'existence de huit réseaux sur le département. Le maillage fait qu'il y a un isolement social pour les auteurs. « *Les déplacements et le maillage institutionnel sur un territoire aussi grand sont complexes et cela limite notre champ d'action et les modalités de prise en charge (constituer un groupe de prise en charge collective peut s'avérer très complexe du fait des distances à parcourir et de l'absence de grosse agglomération). Le diagnostic proposé après le Grenelle par le CPCA était sur l'état des ressources du territoire. Or il est très coûteux de multiplier des antennes délocalisées. Il faut donc définir au niveau du territoire les grands axes de travail.* » **Le principal pour elle et d'autres professionnel·les concerné·es par l'accompagnement des auteurs est d'identifier les besoins réels pour créer un dispositif adapté.** La prise en charge des auteurs reste encore à identifier : quelle est la problématique ? Est-elle sociale ? Psychologique ?

³⁰ Témoignage de Vanessa Nélias, assistance sociale à la Croix Rouge de la Vienne.

« Nous formulons l'hypothèse que si des facteurs de risque existent chez les auteurs, le passage à l'acte est issu d'une dynamique de couple qu'il convient également de prendre en charge au même titre que les facteurs de risque repérés (immaturité, faible gestion des émotions, addictions). Or la posture est généralement de cliver souvent l'auteur et la victime. C'est ce que le confinement a mis en lumière : il n'y a plus d'interaction sociale, plus d'échappatoire au huis-clos, seuls demeurent les dysfonctionnements de couple. Maintenant que l'on a cette cohorte visible d'auteurs qui font l'objet de condamnations, le sujet émerge. La réponse de la prise en charge pluridisciplinaire adaptée et évaluée reste à construire³¹. »

Nous constatons que le travail collaboratif entre le CPCA et le CHRS les Herbeaux d'Audacia à Poitiers est un modèle combinant une prise en charge globale des auteurs, cependant ce dispositif reste expérimental. Claude Hugonnaud et Angélique Revest précisent : *« Nous sommes convaincues que cette réponse à la problématique complexe des violences conjugales doit être développée sur l'ensemble du territoire par l'application de l'éviction du domicile conjugal accompagnée d'une prise en charge spécifique des auteurs. Cette double contrainte permet d'assurer la sécurité des victimes et de tenter d'enrayer la cristallisation des violences. Notre expérimentation est prometteuse aux vues des résultats positifs de l'évaluation conduite sur les deux premières années, mais reste encore une expérimentation pour 2023 sans garantie de pérennisation. Nous voulons promouvoir et développer un accueil d'auteurs qui a toute sa place dans la politique de lutte contre les violences conjugales. La complexité du fléau des violences conjugales exige une approche systémique et des réponses diversifiées mais elle exige surtout que ce changement de paradigme devienne une priorité des politiques sociales. **Diversifier les réponses c'est rendre plus efficiente la lutte contre les violences conjugales.** »*

³¹ Témoignage de Mariane Vidal, directrice adjointe du SPIP 17.

Les pistes pour demain

Plusieurs sources sont venues nourrir cette recherche-action qui a rayonné sur le territoire de l'ex-Poitou-Charentes. Ce livre blanc est une invitation à réfléchir, il se veut le plus opérationnel possible dans l'expression des différentes préconisations qui en émane.

Développer la prévention par la sensibilisation

- Sensibiliser sur les violences conjugales, notamment intervenir auprès des scolaires sur l'égalité fille/garçon et les rapports de genre.
- Développer la communication et la visibilité des dispositifs existants : plaquettes, cartographie, site internet, affichage en gendarmerie, police, cabinet médicaux/paramédicaux, lieux publics...
- Rendre lisible les ressources disponibles à destination du « grand public » comme des professionnel·les, notamment avec des fiches « qui fait quoi ? » et finaliser l'annuaire spécifique des actrices et des acteurs.
- Renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences conjugales à travers des formations des professionnel·les.

Créer un lieu unique et renforcer le maillage du territoire rural

- Création d'une maison des Femmes s'inspirant du groupement de coopération départemental Citad'elles à Nantes, ou La Maison de Soie à Brive-la-Gaillarde qui permettent la mutualisation des moyens financiers, humains/techniques et organisationnels. Ce lieu serait dédié à l'évaluation, l'orientation et l'accompagnement des victimes de violences faites aux femmes et aux enfants. Il serait ouvert 24h/24 et 7j/7.
- Renforcer l'équipe pluridisciplinaire à l'hôpital.
- Questionner la capacité des actrices et des acteurs à se déployer sur le territoire rural avec une équipe pluridisciplinaire mobile.

Améliorer l'accompagnement des victimes

- Permettre le dépôt de plainte simplifié à l'UMJ
- Renforcer la formation des intervenant·es à domicile, des représentant·es des forces de l'ordre, des pompiers, des soignant·es, des éducatrices et éducateurs, des professionnel·les de l'éducation nationale...

- Aider à la mobilité des victimes de violences conjugales.
- Comprendre, conforter et partager les stratégies de protection des victimes par la justice.
- Donner des moyens économiques aux victimes pour les procédures judiciaires (frais d'avocat) et l'accès aux soins, notamment concernant l'accompagnement psychologique en libéral.

Poursuivre la construction d'une offre d'hébergement

- Objectiver les difficultés exprimées sur l'accès à l'hébergement et au logement : nombre de places ? Sentiment d'insécurité dans l'offre proposée ?
- Développer des lieux d'accueil transitoire notamment en milieu rural, sécurisant (hébergement, logement accompagné et référent parcours) et réduire, voire supprimer le recours aux nuitées hôtelières.
- Favoriser l'éviction du conjoint du logement quand c'est possible et souhaité par les victimes.
- Développer les dispositifs de logement accompagné de type Intermédiation Locative et renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux.

Développer et consolider l'accompagnement des auteurs

- Finaliser la réactualisation du protocole de l'accompagnement des auteurs qui date de 2007 (dernière actualisation 2017).
- Identifier les besoins des personnes autrices en termes d'accompagnement global et dresser un cahier des charges des réponses possibles adaptées dans la prise en charge des auteurs.
- Développer des espaces de prévention en dehors de la prise en charge judiciaire.
- Développer la visibilité et l'activité du CPCA.
- Pérenniser l'hébergement dédié en CHRS et développer ce type d'accueil.

Prioriser et améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants

- Apporter une réponse dans l'urgence.
- Améliorer la prise en charge psychologique des enfants.
- Améliorer la formation des professionnel·les (éducation nationale notamment), au repérage des victimes de violences intra-familiales et aux actions de prévention (égalité fille/garçon, éducation à la vie affective et sexuelle).

- Développer l'exercice du droit de visite dans un point rencontre et questionner la coparentalité au profit d'une parentalité parallèle³²

Conclusion

Il nous paraît important de rappeler dans nos préconisations, l'importance de prendre en compte la parole des victimes, qu'elles soient entendues, crues et accompagnées dans leurs parcours. Il est également primordial que les auteurs et autrices soient également accompagnés dans une démarche de responsabilisation et de soins en dehors de la prise en charge judiciaire. Ces étapes et ces préconisations ne sauraient être suffisantes (prise en compte de la parole des victimes, ordonnances de protection, éviction du conjoint, dispositifs d'accueil et d'hébergement pluridisciplinaires pour les uns et les autres...) sans la mention de l'éducation à la sexualité et à la vie affective. La loi 2001 préconise trois séances d'éducation à la sexualité par an par élève, du primaire jusqu'à la fin du secondaire. Ces séances, lorsqu'elles sont assurées par des personnes formées, permettent d'aborder le rapport au corps, le consentement, le plaisir, les violences et émancipent au-delà des rapports de domination et de possession. Maintenir des jeunes dans l'ignorance de leur corps, des limites, des lois, c'est participer à perpétuer les comportements de toute puissance d'une domination masculine et les cercles d'emprise qui en découlent.

³² De ce point de vue, on peut se référer aux travaux de Karen Sadlier de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine Saint Denis, *Les Mots pour le dire, guide à l'attention des professionnel-le-s*, tome 1, 2022, URL : https://seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/les_mots_pour_le_dire_-_tome_1.pdf

« La parentalité, suite aux violences dans le couple, doit être organisée soit de façon unilatérale (le parent victime détient l'autorité parentale), soit bilatérale avec une parentalité en parallèle. La parentalité en parallèle peut s'exercer dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement classique ou bien quand l'enfant voit le parent auteur dans un espace de rencontre ou lors de visites médiatisées. La parentalité en parallèle implique deux monoparentalités. Loin de créer ou de magnifier un conflit de loyauté chez l'enfant, la parentalité en parallèle dégage l'enfant des questions le concernant comme vecteur d'exercice des violences dans le couple parental. La parentalité en parallèle permet donc à l'enfant de vivre sa relation avec chaque parent sans être « triangularisé » dans la violence conjugale. Ainsi, la parentalité en parallèle permet de soutenir le bien-être de l'enfant et la relation parento-infantile en veillant à la sécurité et au respect de chacun. »

Événements liés à cette recherche

Aussi pour mener à bien cette enquête collective, séminaires, conférences, journée d'étude, colloque et publications ont été programmés. De la sorte les principaux livrables dans lesquels la situation de huis-clos – social, familial, conjugal et parental – est traitée sont :

- *Les liens saccagés* (décembre 2021). Dans ce livre collectif, à la fois pluridisciplinaire et transculturel, il s'agit de restituer et de comprendre les violences familiales dans des contextes variés, à la fois historiques et géographiques, pour mieux mettre en relief les spécificités de la situation française.
- *Les Archives du féminicide* (2022). Dans une perspective pluridisciplinaire, mais avec une forte dimension historique, le présent ouvrage n'entend pas donner un inventaire des archives du féminicide mais des éclairages nécessaires pour saisir le phénomène majeur qui secoue les sociétés contemporaines, bouleverse les perceptions des rôles sexués et ébranle la domination masculine pour offrir un dossier permettant de mieux comprendre comment vivre ensemble et faire cesser le scandale du crime contre les femmes.
- *À coups de cases et de bulles. Les violences faites aux femmes dans la bande dessinée* (janvier 2023). Cet ouvrage collectif explore un support qui connaît un écho considérable. En effet, si le 9^e art a été mis à l'honneur en 2020, décrétée année de la bande dessinée, il est aussi l'incarnation d'une culture populaire particulièrement dynamique, mais il reflète aussi les perceptions, les tensions, et les dysfonctionnements d'une société à un moment donné. Les violences des années 1970 ne sont pas traitées de la même manière que celles des années 2020.
- *Les enfants mis en cases* (2022). Le niveau 1 en collaboration avec divers partenaires, dont le 3RBD, la CIBDI et l'Association pour l'histoire de la Protection judiciaire des mineurs, s'associe à la journée du 11 mars. En effet, si la bande dessinée s'est intéressée plus largement à ce qu'il est convenu d'appeler l'enfance irrégulière, comprenant à la fois l'enfance qui commet des écarts à la loi ou aux normes et l'enfance victime de mauvais traitements : battue, violée, prostituée, abandonnée. Les dysfonctionnements familiaux et sociaux sont mis en contexte.
- *La Fin du silence. À l'écoute des violences masculines faites aux femmes* (2023). À qui s'adresser lorsque l'on est victime ou auteur de violences conjugales et sexistes ? Qui écoute, constate, accompagne, instruit, défend et juge ? Rarement entendues, et parfois ignorées, les professionnelles – éducatrices spécialisées, brigadières de police, médecins spécialisées en gynécologie, médecins légistes, avocates, magistrates – et les militantes (en particulier de l'association départementale du

Planning familial de la Vienne) œuvrent pour que soient prises au sérieux les déclarations des victimes et les suivre tout au long d'un parcours le plus souvent tortueux, émaillé de multiples obstacles. Cet ouvrage est le premier à donner la parole à des actrices engagées contre les violences faites aux femmes dans un assemblage inédit.

Bibliographie

Rapports, enquêtes, synthèses

« Les chiffres des violences sexistes et sexuelles en 2022 en Nouvelle-Aquitaine », Observatoire des violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine, novembre 2022, URL : http://www.observatoire-violences-nouvelleaquitaine.fr/wp-content/uploads/2022/11/Les-chiffres-des-violences-en-Nouvelle-Aquitaine-2022_11_23.pdf

Note de synthèse du Sénat (rapport n°597 2019-2020) : « Violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin. » URL : <http://www.senat.fr/rap/r19-597/r19-5971.pdf>

« Les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions. » Juillet 2020. Élisabeth Moiron-Braud, Secrétaire Générale de la MIPROF. URL : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/07/Rapport-Les-violences-conjugales-pendant-le-confinement-EMB-23.07.2020.pdf>

« Violences conjugales, analyse du lien violent à l'épreuve du confinement », Élise Pelladeau, Jean-Baptiste Marchand, Pierre Styblinski, Katia Mouillot, Valérie Jadot, Marjorie Roques in *Annales Médico-Psychologiques, Revue Psychiatrique*, 2022, 180 (5), pp.442-446. (10.1016/j.amp.2022.02.016). (hal-03776516) URL : <https://hal-cnrs.archives-ouvertes.fr/RPPSY-CAPS/hal-03776516v1>

Enquête FNCIDFF, « Impact du confinement sur les demandes des femmes victimes de violences informées par les CIDFF », URL : <http://media-cnidff.whatsonweb.com/Documents/Enqueteconfinement14avril2020.pdf>

« Les ISCG durant la crise de la Covid-19 », ANISCG, 08/06/2020, URL : http://www.aniscg.org/public/Medias/enquete_iscg_face_a_la_crise_de_la_covid_19_a_niscg_8_juin_2020.pdf

Rapport de police, Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, 2020. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2021-08/etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-chiffres-2020.pdf>

Marion Tillous, Synthèse des résultats de la recherche. Rapport « Spatialité des violences conjugales & crise du covid-19 », 2021, URL : <https://anrcovico.hypotheses.org/110>

Compte rendu de la délégation aux droits des femmes, Jeudi 28 mai 2020. Audition de M. Luc Frémot, magistrat honoraire, ancien procureur de la République de Douai. URL : <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200525/ddf.html>

Carolanne Vignola-Lévesque, Kevin Todd-Rail, Suzanne Léveillée, « Expression de l'agressivité des individus présentant un trouble de la personnalité ou provenant de la population générale », in *Bulletin de psychologie*, 2019/6 (Numéro 564), p. 441-453. DOI : 10.3917/bupsy.564.0441. URL : <https://www.cairn.info/revue-bulletin-de-psychologie-2019-6-page-441.htm>

Articles et ouvrages

Laurène Daycard, *Les Absentes. À l'origine des féminicides*, Seuil, 2023.

Jules Falquet, *Pax neoliberalia*, Editions iXe, 2016.

Caroline Helfter, « Quelle prise en charge pour les auteurs de violences conjugales : D'un arsenal répressif à un accompagnement dans la durée. » in *Informations sociales*, 2007/8 (n° 144), p. 74-83. DOI : 10.3917/inso.144.0074. URL : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-8-page-74>

Patrizia Romito, *Un Silence de mortes. La violence masculine occultée*, éditions Syllepse, 2006, p. 16.

Eva San Martin, *La dimension spatiale de la violences conjugale*, thèse en géographie, Université Michel de Montaigne – Bordeaux, 2019. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02898938>

Marion Tillous (dir.), *Espace, genre et violences conjugales, ce que révèle la crise de la Covid-19*, Presses Universitaires de Vincennes, 2022.